8-2-1 Prairies et cultures

l'Arc Mosellan. Cette dernière regroupe une maison de retraite et des pavillons séniors à l'ouest de la route départementale (RD56) et un supermarché à l'est (sur le ban de Metzervisse).

A la fin du XIX^e siècle, la cimenterie dite des ciments Portland ouvre ses portes, légèrement au nord du village en lien avec la voie ferrée et avec la carrière calcaire à l'est de l'usine. Aujourd'hui, après avoir été une usine d'engrais et de traitement de scories, le site n'est plus en activité. Les zones de cultures et de prairies occupent la majeure partie du ban communal soit environ 55% de celui-ci. Ces espaces viennent encercler le noyau urbain. Il semble important de les préserver de l'urbanisation afin de conserver les perspectives intéressantes sur le grand paysage et la caractère agricole de la commune. La SAU (Surface Agricole Utile) représente 432 ha sur les 793 ha du ban communal.

Les prairies permanentes (c'est-à-dire non intégrées dans un système de rotation des cultures occupent de vastes espaces) et temporaires offrent également de belles perspectives sur le grand paysage. Ces dernières couvrent 31.6 % environ de la Surface Agricole Utile en 2015. Il faudra veiller à une transition de qualité entre les espaces bâti et ces espaces ouverts.

L'activité agricole est très ancrée sur le territoire avec huit exploitations agricoles encore en activité avec leur siège social à Distroff (historiquement en dehors de l'enveloppe urbaine mais elles ont été rattrapées par les phases successives d'urbanisation du siècle dernier). Les cultures couvrent 295 ha soit 37.2 % du ban communal.

Plus en détail, la culture céréalière est majoritaire avec 27 % de la SAU pour le blé, 18 % pour l'orge et 13 % pour le mais. Le colza est également cultivé à 9 % de la SAU mais aussi de l'épeautre ou de la luzerne en moindre quantité. On notera également la présence de champs de pois d'hiver ou de pomme de terre.

Depuis 2011, une exploitation s'est convertie à l'agriculture écologique.



8-2-2 Bois et forêts

La commune de Distroff est recouverte par plusieurs zones boisée qui représente presque 28 % de la surface du ban communal dont :

- La forêt du Heiligenwiese à la pointe ouest du ban communal (97 ha environ),
- La forêt de Hesprich au nord (63 ha environ),
- La Sapinière au sud-est (21 ha environ),
- Le parc municipal,
- Des boisements épars le long de la voie ferrée et de la D 56.

- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés;
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines;
- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

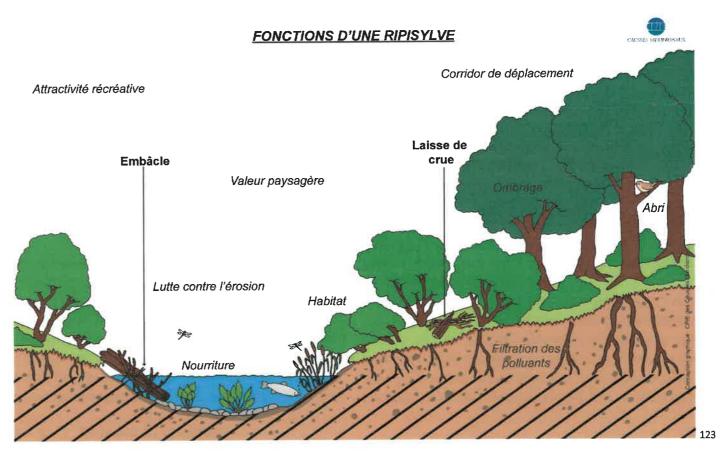
Sur la commune de Distroff, la ripisylve est présente le long du ruisseau de la Bibiche et de son canal. Sans un entretien régulier la ripisylve se détériore progressivement. Les branches mortes des arbres encombrent le lit du cours d'eau, les berges s'affaissent, les embâcles s'accumulent et la rivière voit son débit modifié.

8-2-3 La ripisylve

La ripisylve se compose de l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation : tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe,...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne,...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme,...).

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée;
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols;



8 - 2 - 4 Les zones de jardins et de vergers

Les zones de jardins et de vergers sont un trait caractéristique des villages lorrains. Bien que situés en milieu rural, le nombre de vergers et de jardins potagers, a tendance à diminuer.

Outre les jardins liés aux pavillons, on trouve un réseau de jardins en fond de parcelles situées le long de la Grand Rue, au cœur de la zone urbaine. La végétation de ces jardins apporte une véritable qualité et une respiration au centre du tissu urbain.

D'autres jardins remarquables sont présents au nord de la Grand Rue, ils assurent notamment une transition avec le paysage agricole.

Les vergers ne sont plus des éléments constitutifs du paysage à proprement parler étant donné leurs nombre réduit à Distroff.

8 - 2 - 5 Paysage et organisation

Le paysage de la commune de Distroff est composé de plusieurs entités diverses. Les zones de culture et de prairie sont des vecteurs d'identité importants, puisque ces zones agricoles témoignent du caractère rural du territoire. Le bâti du village vient s'implanter au centre de ces zones.

Les zones boisées sont en périphérie du ban communal, elles viennent souligner la topographie et constituent des repères visuels importants.

Les zones agricoles prédominent dans le paysage et donnent le caractère du lieu. Elles viennent connecter les différentes entités paysagères et urbaines entre elles, tout en maintenant une continuité agricoles avec les autres communes. Ainsi, au gré de ces vastes espaces de cultures ou de prairies vallonnées, apparaissent des bois, des haies ou des villages.

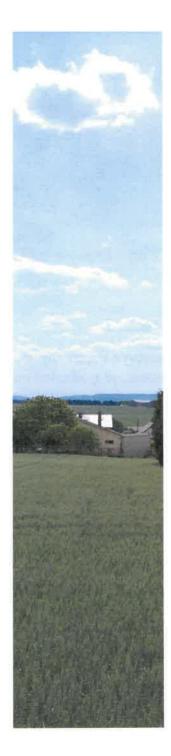
Les zones de jardins et de vergers assurent une transition avec le paysage agricole ouvert. Des vergers viennent également ponctuer le paysage de façon éparse.

L'espace bâti, par sa situation, en contre-haut de la *Bibiche* et au milieu des zones agricoles, est identifiable facilement. Les exploitations agricoles situées en dehors du village se repèrent aisément.

A Distroff, le paysage s'apprécie grâce à une multitude de points de vue situés essentiellement depuis les emprises urbaines. Sa position surélevée permet au village de profiter de vues dégagées vers le sud-ouest et le sud-est principalement.

Ainsi, des vues se dégagent vers la Moselle et le plateau lorrain. De plus, la connexion visuelle à l'espace agricole est immédiate avec les différentes parcelles cultivées en relation avecla topographie. Les bois et forêts forment des points de repères.















8 - 3 Analyse milieux naturels

8 - 3 - 1 Trames verte et bleue à l'échelle communale

La constitution d'une trame verte et bleue nationale. mesure phare du Grenelle de l'Environnement, porte l'ambition de contrarier le déclin de la biodiversité. Le projet vise à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, pour que les espèces animales et végétales puissent vivre en toute quiétude.

Les composants de la trame verte comprennent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement:
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces au couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement, soit des espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.

Pour Distroff, cette trame est constituée des

différents bois et forêts, situées sur le ban communal, ainsi que des vergers et des haies.

Les composants de la trame bleue comprennent :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement:
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article 212-1 du code de l'environnement,
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus.

Sur la commune de Distroff, la trame bleue est constituée par la Bibiche, ses différents affluents et canaux ainsi que leurs ripisylve associées.

La commune se situe sur des continuités écologiques larges et intercommunales. La continuité de la trame verte est constituée par des zones boisées situées de part et d'autres de Bibiche. La continuité de la trame bleue est assurée par la Bibiche. Ces continuités sont à conserver, voire à restaurer.

l'environnement, aux habitats de la faune et de la flore présents sur le ban communal.

A l'échelle communale, bien qu'étant inférieure en terme de surface, la trame bleue est plus continue et structurante en cœur de territoire.

La trame verte se situe en partie à l'ouest par la forêt de Heiligenwiese qui fait le lien entre la forêt d'Hesprich à travers Kuntzig et par celle du Bannbusch à Stuckange. Cette forêt, composée principalement de feuillus, est incontestablement un réservoir de biodiversité.

Un second axe se développe à partir de la forêt d'Hesprich au nord du ban communal, en direction du sud, à travers une série de boisements et de haies le long de la voie ferrée jusqu'à l'emprise urbaine de Distroff. Ces zones relais (bosquets, haies, arbres isolés...) méritent également d'être maintenues et renforcées au même titre que les grands espaces boisés. Il conviendra de préserver les liens entre les surfaces prairiales, de développer les linéaires herbacés et les bandes enherbées ...

La trame bleue, à l'échelle communale, est principalement formée par le ruisseau de la Bibiche. Malgré la présence d'infrastructures ou de constructions cette continuité écologique est à maintenir, voire à conforter, tant au niveau de son lit que de sa ripisylve. Il semble essentiel donc de recenser ses atouts. de définir les conditions de leur préservation, de réduire l'impact des ouvrages pouvant jouer le rôle d'obstacle et d'étudier avant Une attention particulière sera portée à tout projet d'intervention sur la trame bleue, des conséquences sur la biodiversité et la gestion de l'eau. On notera également l'existence d'un petit cours d'eau traversant le cœur villageois de Distroff en aérien et en souterrain qu'il conviendra également de protéger et de valoriser.





8 - 3 - 2 Orientations du SCoT sur le territoire communal - TVB

Le territoire communal de Distroff est concerné par des directives du SCoTAT (en partie reprises de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains):

- La forêt de la *Heiligenwiese* à l'ouest du ban communal doit être préservée,
- Les continuités interforestières et entre milieux différents doivent également être protégées, notamment le long de la Bibiche et entre la forêt de la Heiligenwiese et celle de Hesprich,
- Une continuité forestière doit être préservée entre la forêt de Hesprich et la zone des Carrières plus au sud.

La commune de Distroff devra veiller à préserver les boisement identifiés au titre des ceintures forestières de la DTA applicable

Ils sont protégés sans diminution de leur surface, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets, ce qui n'est pas le cas de Distroff. La forêt de *l'Heiligenwiese* doit être préservée dans son intégralité.

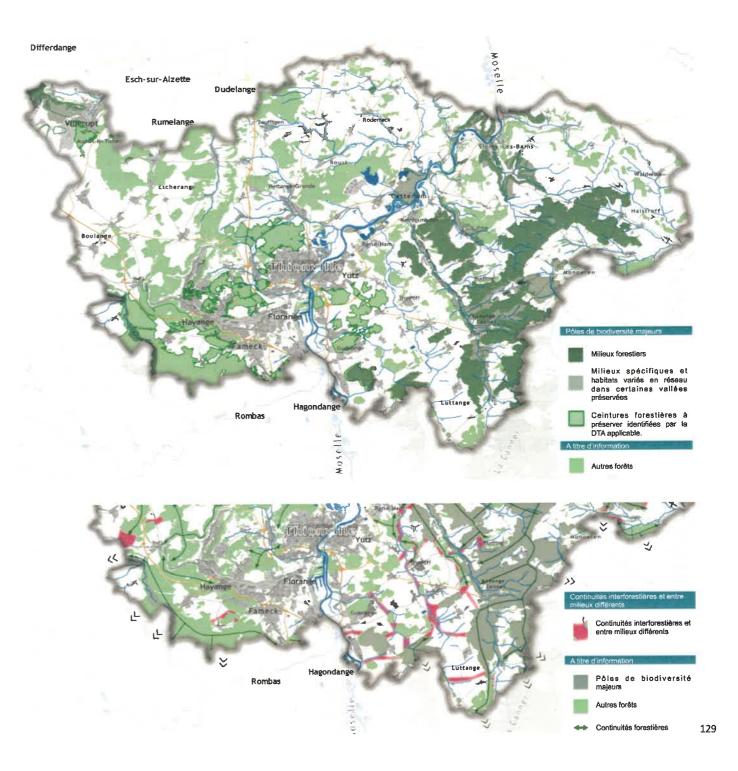
Préserver les continuités forestières existantes

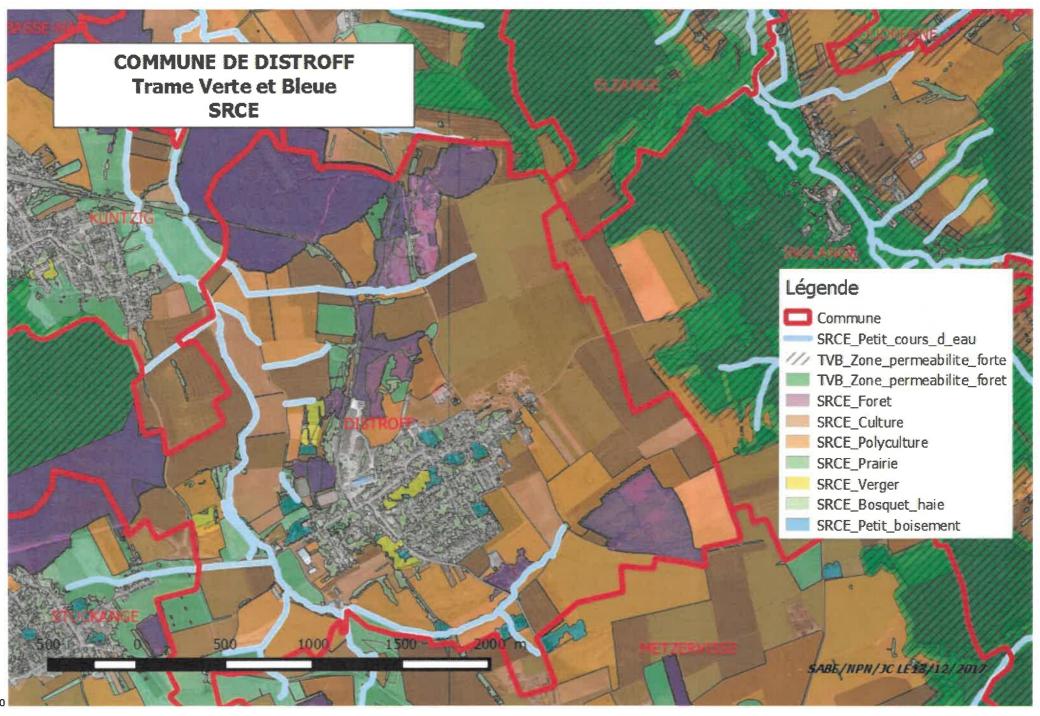
Il s'agit de maintenir les massifs forestiers et les continuités forestières. Dans ce cadre, les projets d'intérêt public qui interrompraient ces forêts devront faire l'étude d'une étude d'impact. Néanmoins, la valorisation forestière, touristique, culturelle ou énergétique est possible, dès lors qu'elle est compatible avec une gestion raisonnée et adaptée à la sensibilité écologique du site. Cette continuité concerne la continuité que forment la forêt d'Hesprich et les bois plus au sud le long de la voie ferrée.

<u>Préserver les continuités interforestières et entre</u> milieux différents

Ces éléments naturels ont un rôle fonctionnel avéré (régulation du ruissellement, espace de déplacement de la faune...). Il s'agit donc de les protéger, notamment en interdisant une urbanisation de ces espaces afin de conserver leur vocation dominante qu'elle soit agricole ou naturelle. En revanche, les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites sont autorisés dans le cas où la continuité est maintenue globalement. Il conviendra également de prendre en compte pour les infrastructures et les réseaux, les risques de ruptures notables qu'ils peuvent occasionner sur la circulation de la faune.

A Distroff, il conviendra de préserver les axes le long de la *Bibiche* et entre les différents boisements, notamment entre les forêt *d'Hesprich* et de *l'Heiligenwiese*.





8 - 3 - 3 Les trames vertes et bleues (SRCE)

Le ban communal de Distroff se situe dans la vallée de la Bibiche.

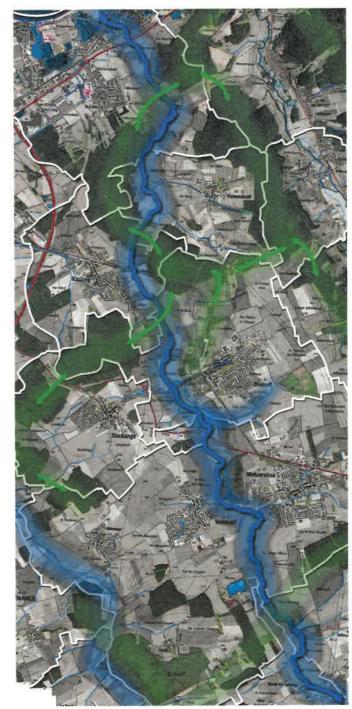
Le territoire se décompose en plusieurs zones :

- des zones agricoles composées majoritairement de pâtures et de cultures céréalières qui représentent 66 % du ban,
- des zones forestières qui se répartissent sur un peu moins de 20 % du ban,
- une zone urbaine en cœur du ban.

La commune est traversée par un ensemble de continuités écologiques, plus ou moins importantes .

- la trame bleue sur la commune est constituée du cours d'eau de la Bibiche ainsi que de multiples ruisseaux affluents.
- la trame verte est constituée des forêts et bois, de la ripisylve accompagnant notamment la Bibiche. De plus, les zones de jardins et de vergers sont également des composants à part entière.

La commune se situe sur des continuités écologiques larges, et intercommunales. La continuité de la trame verte est constituée par des zones boisées situées de part et d'autres de Bibiche. La continuité de la trame bleue est assurée par la Bibiche.

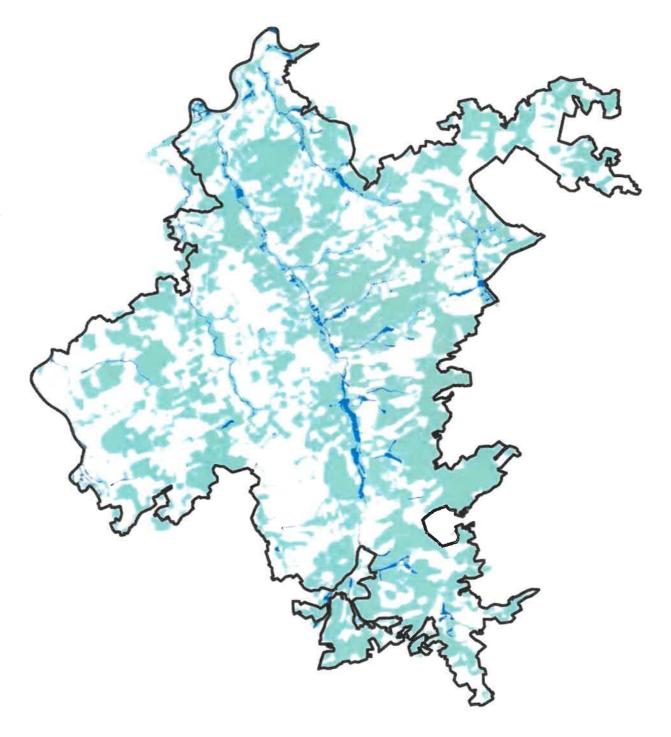


8-3-4 Zones humides

Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation

Voir ci-joint cartographie des zones humides répertoriées par l'inventaire des zones humides avérées du territoire de la C.C. de l'Arc Mosellan (en aplat vert d'eau le long de la Bibiche).

Source : Etude faune-flore-habitats-zones humides – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan – NEOMYS – février 2010 / Cartographie Atelier A4



Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation

Voir ci-joint cartographie des zones humides répertoriées par l'inventaire des zones humides avérées du territoire de la C.C. de l'Arc Mosellan (en aplat vert d'eau le long de la Bibiche).

Source : Etude faune-flore-habitats-zones humides – Communauté de Communes de l'Arc Mosellan – NEOMYS – février 2010 / Cartographie Atelier A4

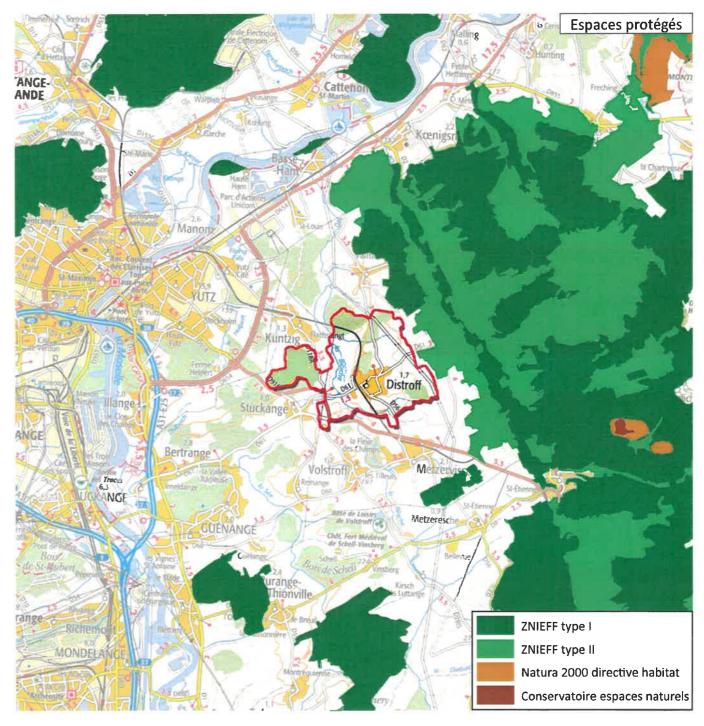


8 - 3 - 5 Sites écologiquement riches

La commune de Distroff n'est concernée par aucun site écologiquement riche sur son ban. Toutefois, les communes voisines suivantes sont concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et un site Natura 2000:

- ZNIEFF, type 1 : La vallée de la Caner et ses affluents, d'Aboncourt à Komismacker (1 500 m de la limite communal de Distroff)
- ZNIEFF, type 1 : La Forêt de Valmestroff à Valmestroff (200 m de la limite communal de Distroff)
- ZNIEFF, type 1 : Le bois le Stolbuesch à Metzervisse (800 m de la limite communal de Distroff)
- ZNIEFF, type 2: l'Arc Mosellan (200 m de la limite communal de Distroff)
- Natura 2000 (directives habitats): Les carrières souterraines, les pelouses de Klang et les grottes souterraines à chiroptères à Klang (5 000 m de la limite communal de Distroff).

L'absence de ces dispositifs de reconnaissances et de protections sur le territoire ne signifie en aucun cas que la richesse écologique au sein de l'armature environnementale est inexistante. Il convient tout de même de gérer durablement et méticuleusement les espaces naturels afin de protéger la biodiversité. Cette dernière participe au cadre de vie de l'ensemble des habitants.



Enjeux géographiques, environnementaux et paysagers

De cette première partie d'analyse découlent les enjeux géographiques, environnementaux et paysagers suivants :

Préservation et renforcement :

des trames vertes et bleues, notamment les corridors écologiques forestiers et le long de la Bibiche.

Maîtriser l'urbanisation :

en favorisant les opérations de densification de l'enveloppe urbaine existante et en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels.

Valorisation et maintien :

des espaces agricoles, éléments forts de l'identité paysagère de la commune.

Préserver et valoriser :

les zones de jardins en cœur et périphérie de l'espace bâti.

8 - 4 Risques et nuisances

8 - 4 - 1 La prévention des risques, sols, sous-sols et déchets

L'aléa sismique

Depuis le 22/10/2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

Le décret a classé la commune de Distroff en zone de sismicité très faible. (aucune disposition particulière n'est à mettre en œuvre).

Cavités

Aucune cavité souterrraine, qu'elle soit naturelle ou artificielle, n'est répertoriée sur le territoire de Distroff.



Source: BRGM

L'aléa retrait - gonflement des argiles

Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 19 novembre 2020.

Le ban communal est concerné par un aléa retraitgonflement des argiles de niveau moyen.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.



Source: BRGM

Inondations

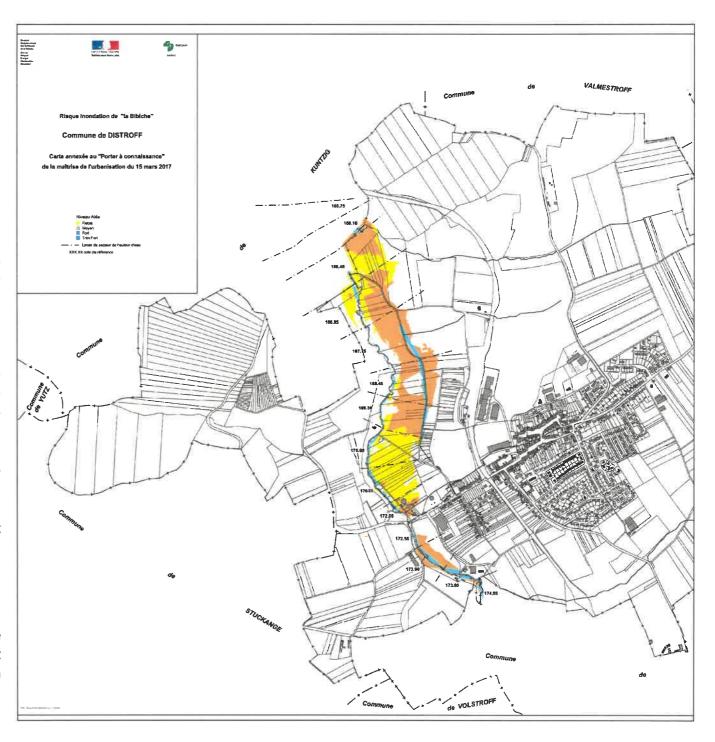
La commune de Distroff est concernée par un Atlas des Zones Inondables, l'AZI de la Bibiche. Ce risque est détaillé dans la carte annexée au «Porter à connaissance» de la maîtrise de l'urbanisation du 15 mars 2017.

La Bibiche est un cours d'eau d'une vingtaine de kilomètres de longueur prenant sa source sur le territoire de la commune de Bettelainville. Elle se jette dans la Moselle au niveau de Basse-Ham.

L'aléa inondation se situe logiquement à proximité directe de la Bibiche. C'est sur la partie nord du cours d'eau que le risque est le plus prononcé. En effet, c'est à cet endroit que la topographie se fait plus douce en créant de vastes prairies inondables.

Remontées de nappe

Le territoire de Distroff n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe (risque généralement localisé sur les anciennes zones d'exploitation minière).



Le risque du radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il émane surtout des sous-sols volcaniques et granitiques. Il se diffuse dans l'air, à partir du sol ou de l'eau, où il peut être dissout. A l'air libre, sa concentration est faible. Mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Afin d'éviter cette situation, il est recommandé d'aérer régulièrement les bâtiments.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a identifié le département de la Moselle et Distroff en zone 1, c'est-à-dire en zone à potentiel radon faible.

Néanmoins, l'autorité de sûreté nucléaire préconise d'aérer chaque pièce par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, de vérifier et d'entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air et dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur

Mouvements de terrain

Aucun risque de mouvements de terrain n'est connu sur le territoire de Distroff, qu'il s'agisse d'éboulements, de coulées de boue, d'effondrements, de glissements de terrains ou encore d'érosion de berges.



Source: IRSN

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Anciens sites industriels et activités de services Sites BASIAS

La commune de Distroff est concernée par trois sites répertoriés par la base de données BASIAS :

- Anciens fours à chaux (Fiche BASIAS LOR5705109)
- Ancien atelier de charpente métallique et de chaudronnerie (Fiche BASIAS LOR5705110)
- Ancienne fabrique de ciment (Fiche BASIAS LOR5705111).

Le premier site (BASIAS LOR5705109) correspond à une usine de 12 fours et d'un moulin à chaux situés dans une carrière au nord du ban, le long de la RD56, anciennement reliés par une voie ferrée de service à la voie SCNF au niveau de la gare de Distroff. Usine cartographiée au moins dès 1899. Des modifications ont eu lieu en 1903 et un générateur à gaz a été installé en 1905.

Activité actuelle : Voir chapitre *ci-après, Autres risques et nuisances, § ICPE*

Le deuxième site (BASIAS LOR5705110) se situe dans la petite zone industrielle du Moulin Haut, en entrée ouest de la commune, derrière l'usine CMI défense SAS. L'entreprise a fabriqué de 1967 à 1979 des éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage, ...), des éléments de chaudronnerie, de tonnellerie et de coutellerie.

Activité actuelle : Entreprise HMS Hydraulique Mécanique Services.



Source: Ministère en charge de l'environnement

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Le troisième site (BASIAS LOR5705111) est une ancienne cimenterie implantée dans une carrière en bordure de voie ferrée, dans la zone industrielle dite des Carrières. Ouverte en 1891, elle fabriquait ciments, plâtres et chaux. Un funiculaire reliait le site à la gare de Distroff dès 1897.

Activité actuelle sur une partie du site : Voir chapitre ci-après, Autres risques et nuisances, § ICPE Gestion du site : Voir § ci-après Sites et sols pollués.

Sites et sols pollués Sites BASOL et SIS

Le site de l'ancienne cimenterie est devenu après la seconde guerre mondiale une usine de fabrication d'engrais et de ciment à partir notamment des scories de la sidérurgie. Les fours à ciment ont été arrêtés en 1955 et la partie engrais a cessé son activité en 1996. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Un premier diagnostic environnemental réalisé en 1995 met en évidence des pollutions. Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures locaux) et métaux dans les sols qui ont fait l'objet d'un plan de gestion. L'ancienne carrière a été remblayée par des déchets, ne présentant pas forcément un caractère inerte. Cette carrière a fait l'objet d'une mesure de gestion par couverture.

Ce site est devenu un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) créé par l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-31 du 13 février 2019 sous la dénomination «CEDEST ENGRAIS» (voir pages suivantes). Par conséquent, sur ce secteur, les maîtres d'ouvrages sont dans l'obligation de réaliser une étude de sols préalable à tout projet de construction ou d'aménagement.



Source: Ministère en charge de l'environnement

Sites pollués ou potentiellement pollués

Sites pollués ou potentiellement pollués

Carrières existantes ou en projet

Aucun projet connu à ce jour.

Les anciennes carrières des fours à chaux et de la cimenterie ne sont plus exploitées comme carrières depuis longtemps.

Fiche Détaillée

Description du site

Nom: Cedest Engrais

Adresse: ZONE INDUSTRIELLE LES CARRIÈRES

Commune principale: 57179 DISTROFF

Code - Libellé NAF : D36 - Fabrication des engrais

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de 30/09/2020

dernière mise à jour des informations

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant: SSP00026420101 Ancien 57SIS04756

identifiant SIS:

Description : Ancienne unité de fabrication d'engrais et de ciment à partir notamment de scories de la sidérurgie, les fours à ciment ont été arrêtés en 1955 et la partie engrais a cessé son activité en 1996. Ces activités étaient soumises à

autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Observations; Un premier diagnostic environnemental réalisé en 1995 met en évidence des pollutions. Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux dans les sols qui ont fait l'objet d'un plan de gestion. L'ancienne carrière a été remblayée par des déchets, ne présentant pas forcément un

caractère inerte. Cette carrière a fait l'objet d'une mesure de gestion par couverture.

Document(s) : 2

)	Document diffusable	Titre du document	
	documents_scannes_site_pollue_057_00092_20170426121753137.pdf	Plan 57.0092	

Synthèse de l'action de l'administration

Date de 26/10/2017

demière mise à jour

Description Un diagnostic de septembre 1995 montre une pollution des sols par du chrome, peu mobilisable dans les conditions du milieu. Un complément d'étude de juin 1996 précisant que les usages résidentiels, de loisirs ou agricole de la zone contaminée doivent être prohibés. Un arrêté du 15 juillet 1996 impose la prise de servitudes, portant sur les restrictions d'usage, par acte notarié.

La réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été prescrite par arrêté du 20 août 2004. Plusieurs piézomètres ont été implantés au droit du site, une nappe souterraine s'écoule au travers des remblais entre 2 et 7 mètres de profondeur. Cette nappe alimente la Bibiche au travers d'un fossé drainant. Aucun captage en relation hydraulique avec cette nappe n'a été recensé.

Des campagnes d'analyses des eaux souterraines ont été réalisées en octobre 2005. Globalement sur l'ensemble du site, les eaux souterraines dépassent les teneurs maximales des seuils de potabilité pour les nitrates et chlorures.

Localement des teneurs élevées en hydrocarbures ont été mesurées au niveau de l'ancien secteur des réparations des locotracteurs. Des traces d'acétone ont également été détectées.

Les prélèvements réalisés sur la Bibiche en amont et aval montrent l'absence d'impact du site sur cette rivière. Plusieurs sources de pollution ont été identifiées au niveau des sols:

- un dépôt de scories et matériaux rapportés du Luxembourg dans l'ancienne carrière ;
- des contaminations des sols au droit des anciennes installations (engrais, hydrocarbures) :
- une contamination par des peintures et solvants au droit d'une zone occupée un moment par une entreprise de revêtement de surfaces.

Suite à cette première étude, des investigations complémentaires menées en 2006 :

- zone transformateur : présence d'hydrocarbures dans les sols et dans les eaux d'accumulation de la fosse, absence
- remblais superficiels : présence de métaux (Cr, Cu, Valadium) en 5 points du site ;
- eaux superficielles : présence de sulfates, azote amoniacal et aluminium dans le ruisseau et en aval du site ;
- acétone précédemment détectée dans les eaux souterraines non confirmée.

Ces anciennes installations ont fait l'objet d'un plan de gestion amenant au traitement par excavation et évacuation. vers des centres autorisés, de terres polluées essentiellement par des hydrocarbures.

Une analyse des risques résiduels a été conduite par la société Antéa pour le compte de CEDEST Engrais en 2011 et conclut à la compatibilité de l'état des sols avec un usage industriel de ses anciennes installations. Des compléments avaient été demandés par le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 26/10/2012. Ces demandes de compléments avaient également été envoyées avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société Locations Industrielles Distroff du 06/06/2013. Il appartiendra donc au représentant des anciens exploitants de vérifier la compatibilité de l'état du site pour l'usage industriel déterminé.

Des analyses sur les eaux souterraines devront être réalisées, notamment afin de vérifier l'impact éventuel des travaux de dépollution réalisés (les derniers résultats datant de 2006).

Polluant(s) suspecté(s) ou suivi(s): 4 Metaux et métalloïdes / Chrome

Metaux et métalloïdes / Cuivre Hydrocarbures et indices liés Metaux et métalloïdes / Aluminium Autres éléments minéraux / Chlorures Autres éléments minéraux / Sulfates

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS:

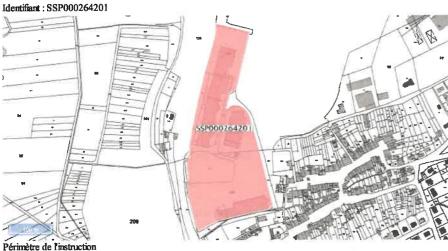
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DISTROFF	1	33	124	57
DISTROFF	1	33	127	57
DISTROFF	1	33	125	57
DISTROFF	1	33	87	57
DISTROFF	1	33	126	57
DISTROFF	1	33	128	57
DISTROFF	1	33	85	57
DISTROFF	1	03	240	57
DISTROFF	1	03	253	57
DISTROFF	1	03	252	57

DISTROFF	1	03	242	57
DISTROFF	1	03	241	57
DISTROFF	1	33	123	57
DISTROFF	1	33	116	57
DISTROFF	1	03	254	57

Plans cartographiques:



Centroïde de l'instruction
Cartes IGN - IGN



Perimetre de l'instruction Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant: SSP000264201

Coordonnées du centroïde : 697 046,9 ; 6 331 919,3 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 155 168 m²

- 1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.
- 4 Il convient également de lire la description ci-dessus, des polluants pouvant y être mentionnés
- 5 Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

8 - 4 - 2 Plans de Prévention des Risques et Plans Particuliers d'Intervention

PPRN

Le territoire de Distroff n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, que ce soit inondations ou mouvements de terrains.

PPRT

Le territoire de Distroff n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

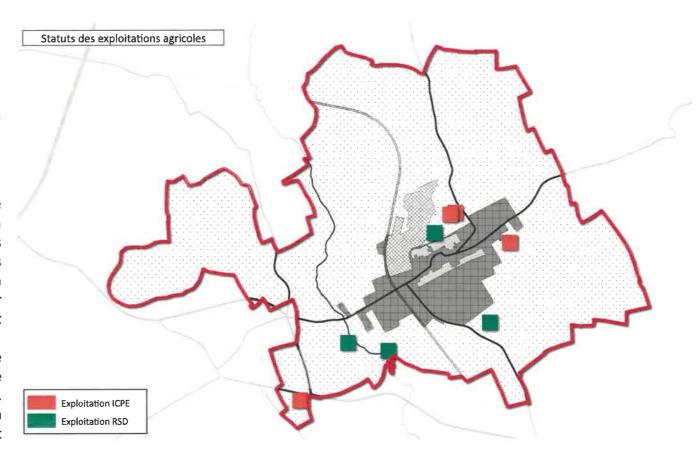
PPRM

Le territoire de Distroff n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Miniers.

PPI

Le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Cattenom est déclenché par les pouvoirs publics en cas d'accident pouvant présenter des conséquences radiologiques à l'extérieur de la CNPE. Ce plan permet de prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations et l'environnement et pour informer en permanence le publics.

La commune de Distroff est dans le périmètre d'information de la population du PPI car elle se situe dans un rayon de 10 km par rapport à la CNPE. En cas d'accidents à cinétique rapide ou lente, la population sera alertée par tous les moyens dont peuvent disposer les pouvoirs publics.



8 - 4 - 3 Autres risques et nuisances

CPE et RSD

Activités artisanales et industrielles

La commune de Distroff est concernée par deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en activité ou en cessation d'activité :

- RTPA (régime Enregistrement)
- SCI Locations industrielles Distroff (régime non connu).

La première correspond au domaine des anciens fours à chaux (site BASIAS, voir chapitre *Sols et sous-sol, déchets*). Bien qu'elle n'ait pas le statut *Seveso*, cette installations est actuellement dédiée au stockage de déchets inertes (terres et gravats).

La deuxième se situe en bordure nord du centre villageois (plus précisément de la Cour du Château), dans la zone industrielle dite des Carrières, dans l'emprise de l'ancienne usine de ciments et d'engrais (site BASIAS & BASOL classé SIS, voir chapitre supra *anciens sites industriels*). Elle est déclarée en cessation d'activité et n'a également pas le statut *Seveso*. Cette installation était dédiée à la fabrication d'engrais et de supports de cultures, ainsi qu'au stockage de métaux, à l'installation de systèmes de réfrigération et de compression, de broyage, concassage et criblage (minéral et artificiel).

Activités agricoles

La commune de Distroff comporte quatre exploitations agricoles qui sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (EARL Le Chatelet, EARL des Erables, EARL Des Prés du Moulin, exploitation Schmidt) et quatre exploitations sous le régime de la réglementation des ICPE (EARL Glaude, SARL Les 4 As de Vermont, SCEA De Kuntzig, SCEA Du Jeune Chêne).

Transport de marchandises dangereuses

Le territoire de Distroff n'est concerné par aucune canalisation ou périmètre de sécurité de transport de matières dangereuses.

Le seul risque potentiel vient de la voie ferrée qui est dédiée au transport de frêt, mais le trafic est très réduit sur cet axe secondaire.

Nuisances connues ou susceptibles d'être générées par un projet

Sonores

Aucun projet industriel ou artisanal connu à ce jour. Si toutefois un parc éolien venait à s'implanter au nord de la commune, le léger bruit des pales pourrait provoquer une gêne pour le village mais très limitée, les vents dominants venant d'ouest.

La pension canine a un projet d'agrandissement mais elle se situe très loin de la zone urbaine (RD918).

La principale nuisance sonore qui pourrait s'amplifier est celle qui serait liée à la voie ferrée et à sa très hypothétique réouverture au transport de voyageurs.

Lumineuses

Si un parc éolien venait à s'implanter au nord de la commune, les signaux lumineux au sommet des mâts pourraient provoquer une gêne.

Vibratoires

Aucun projet industriel ou artisanal connu à ce jour.

Olfactives

Aucun projet industriel ou artisanal connu à ce jour. Pas de projet d'extension de la STEP (récente, naugurée en 2013).

6 des 8 exploitations agricoles ont un projet AP relatifs au bruit des infrastructures d'agrandissement sur site (mais aucun déménagement prévu):

- les 4 qui sont situées au nord du village
- celle qui est implantée en rive ouest de la Bibiche
- la pension canine de Vermont située en bordure de la RD918 (sud-ouest du ban).

6 exploitations faisant de l'élevage, l'augmentation des cheptels pourrait engendrer des nuisances olfactives accrues pour le voisinage, tout au moins pour les 4 exploitations implantées en bordure nord du village.

Plans d'épandage

Le territoire de Distroff n'est pas concerné par un plan d'épandage.

Mesures réglementaires liées au bruit

PEB

Le territoire de Distroff n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

Plan de gêne sonore

Le territoire de Distroff n'a pas fait l'objet d'un plan de gêne sonore.

La commune de Distroff est concernée par une infrastructure de transport terrestre affectée par le bruit, la route départementale n°918. Cette voie est classée «bruyante» au sens de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, loi qui impose la prise en compte de prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur de secteurs situés au voisinage des infrastructures «bruyantes». Arrêté Préfectoral de référence : AP 2014/DDT-OBS-1 du 27 février 2014. Cet AP fixe le couloir de bruit de la RD918 à 30 m en agglomération et à 100 m hors agglomération (distance prise depuis le bord de la chaussée, de part et d'autre).

Aucune autre voie routière n'est classée comme bruyante sur le territoire de Distroff, ni même la voie ferrée.

8 - 5 Analyse démographique et socio économique

8-5-1 La population

8-5-1-1 Évolution de la population

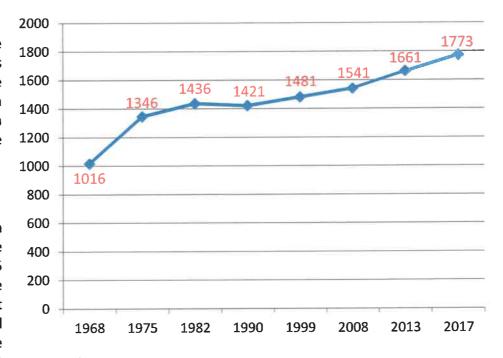
Depuis les années 1968, la courbe démographique de la commune de Distroff a presque toujours été positive, de façon plus ou moins marquée. De manière générale, en presque 50 ans, la population de la commune est passée de 1 016 habitants en 1968 à 1 773 en 2017, soit une augmentation de près de 74%.

Période 1968 - 1975

En à peine sept années, la population de Distroff a spectaculairement augmentée. La commune passe ainsi de 1 016 habitants en 1968 à 1 346 en 1975 soit un gain de presque 32,5%. Il s'agit de la période de croissance la plus importante entre 1968 et 2014. Ces chiffres sont portés par un solde naturel non négligeable de 0.9 % et un solde migratoire important de 3.2%. Cette augmentation forte est due à l'ouverture à l'urbanisation de nombreux lotissements. Ainsi, sur cette période environ 100 logements furent construits.

Période 1975 - 1982

A partir 1975, la dynamique est moins marquée, néanmoins la population continue de croître mais de façon plus modérée avec 100 nouveaux habitants en 7 ans, soit un apport de 10.5 %. La construction de logements continue avec 63 nouveaux logements sur le ban communal.



Évolution générale de la population de Distroff entre 1968 et 2017

Période 1982 - 1989

La tendance s'inverse, la population chute légèrement, d'environ 1 %, passant de 1 436 habitants en 1982 à 1 421 en 1990. Cette tendance s'explique par un solde migratoire négatif de -0.4%. Il s'agit de la seule période où la commune connaîtra une baisse de sa population.

Période 1990 - 1999

Sur cette période, le village compte 60 nouveaux habitants pour arriver à une population totale de 1 481 en 1999. De nouveaux lotissements sont créés portant le nombre de logements sur la commune à 545, soit 65 de plus en neuf années.

Période 1999 - 2008

Le nombre de Distroffois continue d'augmenter au même rythme que la période précédente, soit également 60 nouveaux habitants. Cette croissance est entièrement due à un solde naturel positif de 0.4%. Paradoxalement, le rythme de construction de nouveaux logements s'intensifie avec la construction de près de 109 logements. Cette différence s'explique par la diminution de la taille des ménages et une vacance plus élevée.

Période 2008 - 2017

La tendance démographique s'emballe à nouveau avec une augmentation de près de 10 % avec l'arrivée de 232 nouveaux habitants. Cette tendance est soutenue par un solde migratoire largement positif de 1% et un solde naturel de 0,5%. Sur la même période, le nombre de nouvelles constructions ralentit à peine avec 91 nouveaux logements. Ce regain de population s'explique notamment par la création de l'Ecocité *La Croisée des Chemins* et d'un autre lotissement.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 - 975	5 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 # 2012	2012 4-2017
	1200 6 1773	1302 4 1302	1902 4	1990 4 1999	799 a	250000000000000000000000000000000000000	2016 9- 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,1	0,9	-0,1	0,5	0,2	1,7	1,6
due au salde naturel en %	0.9	0,5	0,3	0.3	0,3	0.7	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en ${\mathcal K}$	2.2	0.4	-0.4	O, 1	-0,1	1,0	1,3
Taux de natalité (‰)	17,1	12,0	9,6	9,7	11,4	11,9	9,3
Taux de mortalité (‰)	8,2	6,7	6,5	6,4	8,0	4,6	6,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Étude des variations

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire.

Tous deux connaissent des fluctuations sur le territoire de Distroff.

C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire. De plus, la commune de Distroff bénéficie du dynamisme et de l'attractivité du Luxembourg voisin.

L'évolution de la population a plusieurs grandes phases :

- 1968 1975 : forte augmentation de la variation annuelle moyenne de la population de + 4.1%, sous l'effet d'un solde naturel et migratoire bénéficiaires. Le solde migratoire est très important, 3.2%, soit 3.5 fois plus important que le solde naturel.
- 1975 1982 : augmentation plus mesurée de la variation annuelle de la population portée par un solde naturel plus important que celui des migrations.
- 1982 1990 : diminution de la variation annuelle en lien avec un solde naturel qui ne compense pas un solde migratoire négatif (-0.4%).
- 1990 1999 : reprise de l'augmentation de la variation annuelle avec un solde naturel inchangé mais une reprise du solde migratoire (+0.1%).
- 1999 2007: faible augmentation de la variation annuelle avec une augmentation des soldes naturel et migratoire.
- 2007 2012 : augmentation plus forte de la variation annuelle, notamment portée par un solde migratoire important (+1%) à mettre en lien avec les dernières opérations de lotissement.
- 2012 2017 : augmentation très conséquente de la variation annuelle, notamment portée par un solde migratoire important (+1.3%) à mettre en lien avec les nouvelles opérations d'urbanisaition dont l'écocité à la croisée des chemins.

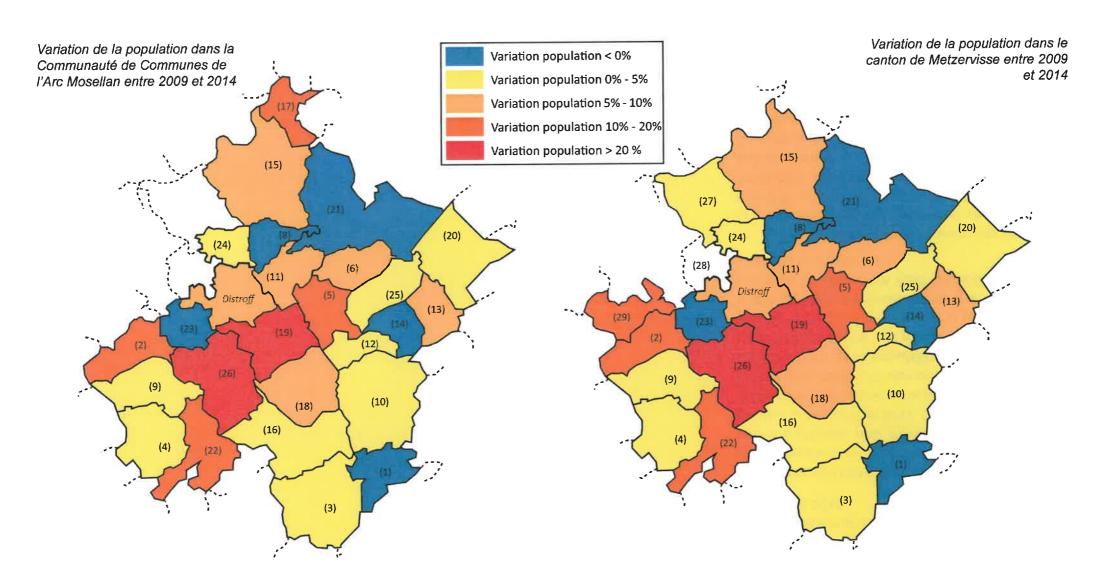
La commune de Distroff a au cours de ces 50 dernières années connu une croissance presque continue de sa population. Cette croissance, majoritairement due à un solde migratoire positif et confirme le lien avec les différentes phases d'urbanisation.

Évolution de la population sur le territoire intercommunal et cantonal entre les recensements de 2009 et 2014

La commune de Distroff appartient à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui affiche, de manière globale, une dynamique démographique positive entre 2007 et 2012. Cette augmentation de population n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire. Ainsi, 1/5° des communes enregistrent une évolution de la population négative alors que 2 communes ont vu leur population augmenter de plus de 20 %. La moyenne pour la communauté de communes est d'environ 6% en 5 ans, soit 2 000 habitants de plus entre 2009 (32 406 habitants) et 2014 (34 409 habitants).

De manière plus détaillée, 9 communes ont connu une augmentation de population comprise entre 0 et 5 %, 6 communes entre 5 et 10 % et 4 entre 10 et 20%. C'est la commune de Volstroff, voisine sud de Distroff, qui connaît la plus forte croissance de l'ordre de 26 % (soit presque 400 nouveaux habitants en 5 ans). Géographiquement, ce sont donc majoritairement les communes proches de Thionville et des axes de flux qui ont connu de fortes augmentations de population ces dernières années.

La commune de Distroff avec une croissance de population d'environ 7 % se situe donc dans la moyenne de la communauté de communes de l'Arc Mosellan.



Aboncourt (1), Basse-Ham (27), Bertrange (2), Bettelainville (3), Bousse (4), Buding (5), Budling (6), Distroff (7), Elzange (8), Guénange (9), Hombourg Budange (10), Inglange (11), Kedange sur Canner (12), Kemplich (13), Klang (14), Koeningsmacker (15), Kuntzig (28), Illange (29), Luttange (16), Malling (17), Metzeresche (18), Metzervisse (19), Monneren (20), Oudrenne (21), Rurange Les Thionville (22), Stuckange (23), Valmestroff (24), Veckring (25) et Volstroff (26).

8-5-1-2 Répartition par âge de la population

L'évolution de la structure de la population entre 2009 et 2014 permet d'analyser la tendance sur 5 ans du vieillissement ou du rajeunissement de la population.

Situation en 2007

En 2007, les 30 à 44 ans sont les plus nombreux et représentent 23 % de la population. Cela est synonyme d'une population assez jeune ayant un emploi et aussi probablement des enfants permettant de faire vivre les équipements de la commune. Les 45 à 59 ans, sont eux aussi nombreux et sont bien souvent propriétaires d'un pavillon et leurs enfants ne font vivre que modérément les équipements communaux.

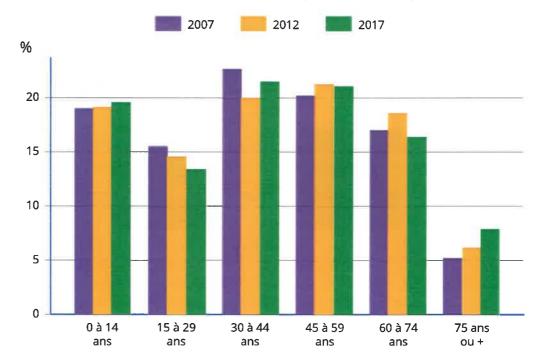
Le taux des 0 à 14 ans est relativement élevé, ce qui confirme bien la forte présence de couples jeunes sur la commune. Au même titre, les 15 à 29 ans sont également présents mais de manière plus modérée.

Enfin, les 60 à 74 ans représentent 17,1 % de la population, un nombre non négligeable. Avec la tranche des 75 ans et plus, ils représentent une population équivalente à celle des 30 à 44a ns.

Situation en 2017

En 2017, la part des 30 à 44 ans remonte à nouveau pour atteindre 22,5% de la population après un recul en 2012 de 3% environ, en raison d'un glissement vers les 45-49 ans, qui était alors la tranche la plus représentée. De manière logique, un glissement s'opère sur le nombre de personnes âgées qui ont augmenté progressivement pour passer de 17,1 %

Évolution de la structure de la population de Distroff par grande tranches d'âgeentre 2007 et 2017



à 18,7% pour les 60 à 74 ans et de 5,2% à 6,2% pour les 75 ans et plus. C'est cette dernière tranche, qui proportionnellement a le plus augmenté. Le nombre de jeunes enfants (les 0 à 14 ans) est quasi constant avec une légère augmentation en passant de 19,1% à 19,5%. La catégorie des 15 à 29 ans poursuit sa chute régulière.

L'importante part des 45 à 74 ans (37,3%) dans la commune laisse présager un vieillissement plus marqué pour les prochaines décennies comme dans l'ensemble des territoires de comparaison.

A noter que l'accroissement marqué de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- Besoin croissant en soins et services médicaux;
- Demande plus importante en services et commerces de proximité;
- Besoin en logements de plus petite taille et de plain-pied.

Au final, la population de Distroff reste globalement jeune. Il conviendra toutefois de mobiliser les moyens nécessaires afin que la commune reste attractive auprès des jeunes familles en particulier.

Situation en 2014 par rapport aux niveaux supérieurs

Le graphique de la structure par âge en 2014, montre qu'en comparaison de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), de l'arrondissement de Thionville et du département de la Moselle, la commune de Distroff présente une structure de population dans la moyenne de la région, en particulier pour la tranche des 30 à 59 ans. De plus, la tranche des 0 à 14 ans est légèrement supérieure alors que celles des 60 à 74 ans est nettement supérieure. Ce chiffre est à relativiser en raison de la maison de retraite présente sur le ban.

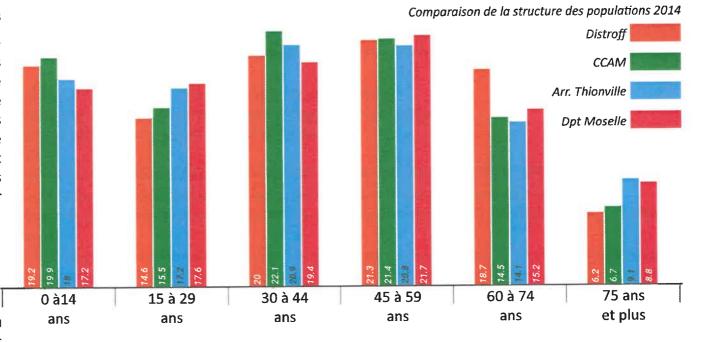
8 - 5 - 1 3 Taille et composition des ménages

Taille des ménages

La commune de Distroff affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménages depuis 1968. Ce nombre est passé de 3,8 habitants en 1968 à 2,6 habitants par ménage en 2013, soit une perte de 1,2 habitants par foyer. Cette perte s'est accentuée en 2017 avec 2,5 habitants par ménage.

Cette évolution n'est pas caractéristique de Distroff, toutes les communes subissent ce phénomène. Nonobstant, la taille des ménages quasiment stable depuis 2008 à 2,6 personnes, désormais 2.5 personnes depuis 2017, témoignage de l'installation de familles avec enfants sur le ban communal.

Cette diminution globale de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation. Les jeunes quittent la commune, soit pour des raisons professionnelles, soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements ou de foncier adaptés à leurs besoins dans le village.





On peut également citer comme autres explications à ce phénomène :

- le vieillissement de la population,
- la croissance des familles monoparentales,
- la baisse de la natalité.

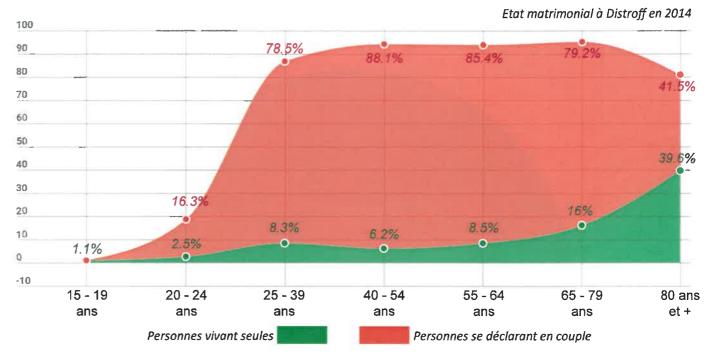
La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements. En effet, le nombre de logements nécessaires pour le maintien de la courbe démographique et sa croissance devient alors plus important.

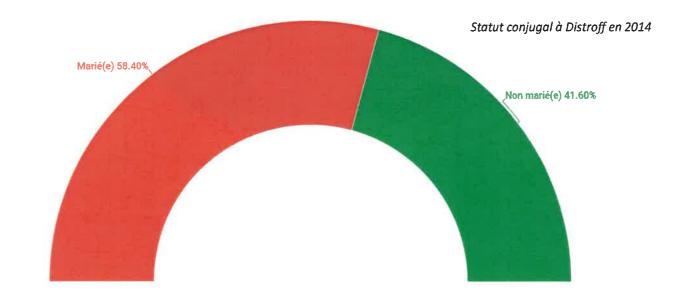
Composition des ménages

En 2014, plus de la moitié de la population des plus de 15 ans (c'est à dire plus de 80% de la population totale) est mariée, laissant ainsi supposer pour la grande majorité une vie en couple avec parfois des enfants. Ainsi, entre 25 et 80 ans, 82.8 % des personnes se déclarent en couple.

A côté, le nombre de personnes non mariés est de 41.60 % ce qui reflète, en lien avec le nombre de personnes vivant seules, des ménages composés d'une personne mais également d'une personne seule avec des enfants. Le nombre de personnes non marié n'est pas à confondre avec les personnes célibataires. En effet, le nombre de personnes en couple et étant non marié est en constante augmentation.

Concernant, le nombre de personnes de plus de 15 ans vivant seule, leur nombre a progressé entre 2009 et 2014 pour les personnes de plus de 40 ans et diminué pour celle de moins de 40 ans. Ces chiffres peuvent s'expliquer par la progression des divorces mais également par les mutations professionnelles de plus en plus nombreuses.





8 - 5 - 2 La vie économique et sociale

8-5-2-1 Analyse de la population en âge de travailler

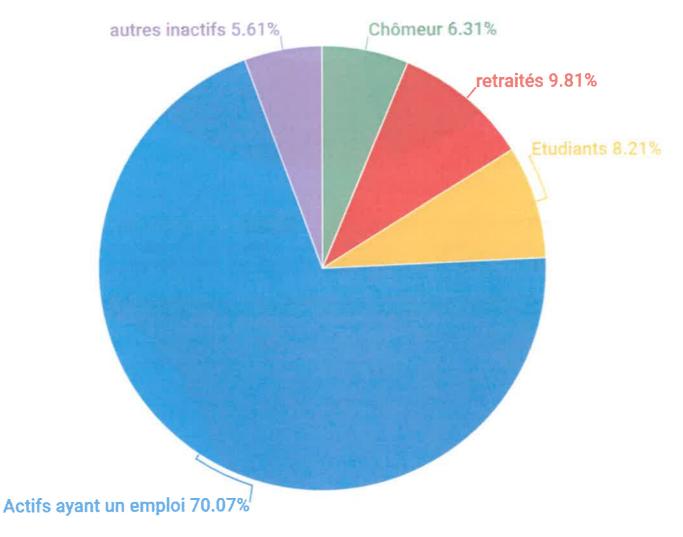
Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

Globalement la situation socio-économique de la population en âge de travailler est stable. Parallèlement à l'augmentation du nombre d'habitants entre 2009 et 2014, la part des actifs entre ceux dates est passée de 73.% à 76.3%.

Dans la catégorie des «actifs» sont comptabilisés d'une part les actifs ayant un emploi (+0.7% entre 2007 et 2012) et d'autre part les chômeur (+1.9% entre 2007 et 2012).

Au sens du recensement, est chômeur toute personnes de 15 ans ou plus qui s'est déclarée «chômeur» (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas chercher de travail.

Parallèlement et logiquement à cette augmentation des actifs, on note une diminution des inactifs qui représentaient 26.3% de la population en âge de travailler en 2009 contre 23.7% en 2014.



Situation en 2014

En 2014, la commune de Distroff comptabilise 1 057 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 76.3% sont des actifs. Sur ces individus 70% ont un emploi soit 740 personnes.

Les chômeurs (selon l'INSEE) représentent 6.3% des personnes en âge de travailler soit 67 personnes .

Les inactifs sont répartis en trois catégories :

- Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui représentent 8.2% des personnes en âge de travailler, soit 92 personnes,
- Les retraités ou les pré-retraités qui totalisent 9.8%, soit 104 personnes,
- Les autres inactifs (femme au foyer, etc..) correspondent à 5.6%, soit 59 personnes.

De manière générale, la population de Distroff est à la fois jeune et active car environ 61.7% des habitants sont en âge de travailler. Toutefois, cette population va se répercuter dans les années ou décennies à venir, sur le taux de retraités qui est déjà important dans la commune représentant 9.81% de la population.

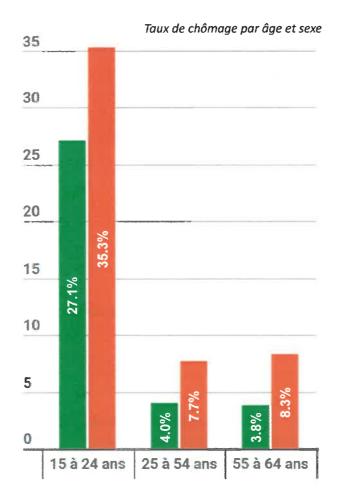
Analyse du taux de chômage

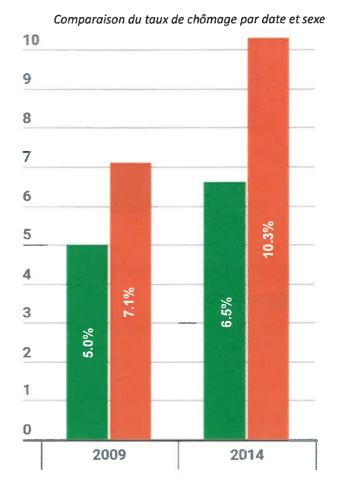
En lien avec l'augmentation de la part des chômeurs parmi les actifs, le nombre de ces derniers passe de 46 à 67 personnes en 5 années pour redescendre à 54 personnes en 2017, la variationn'est pas significative

Hommes

Globalement, le taux de chômage en 2017 reste toujours, comme en 2014, plus élevé chez les 15 à 24 ans en particulier chez les femmes. Pour la tranche suivante, en 2014, le taux chute fortement mais la tendance reste identique avec un chômage plus présent chez les femmes.

Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs).





8-5-2-2 Diplômes et formations

la population non scolarisée (23.9%) possède un socioprofessionnelles est assurée. diplôme de l'enseignement supérieur (BAC+2 ou supérieur) contre 22.9% au niveau du département. Ce chiffre relève une population relativement qualifiée.

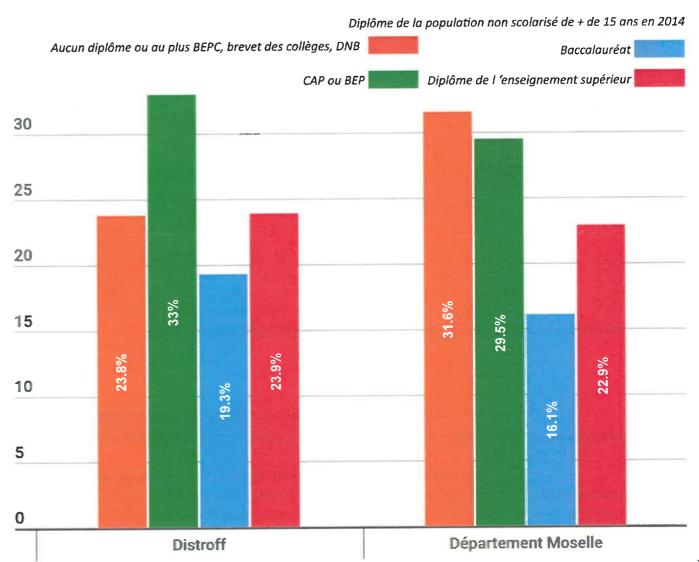
Concernant les habitants ayant au maximum le baccalauréat, ils représentent 19.3% de la population concernée par l'étude (contre 16.1% au niveau départementale).

La majeure partie de la population possède également au maximum un CAP ou BEP (33%) et 23.8% n'ont aucun diplôme ou au plus le BEPC, le brevet des collèges ou le DNB.

Globalement, presque la moitié de la population non scolarisée de 15 ans et plus a au moins le baccalauréat (soit 43.2% contre 39% au niveau de la Moselle). Cela s'explique notamment par la position géographique de Distroff (non loin de Thionville et du Luxembourg) qui attire des professions intermédiaires ou cadres à la recherche d'un cadre de vie de qualité à proximité des axes de communications leur permettant de se rendre au travail.

La seconde moitié de la population est également représentative des emplois présents dans le secteur (industries, service à la personne, 5 commerces, ...) ne nécessitant pas une formation de type baccalauréat, mais des compétences plus techniques ou personnelles (agriculteurs, artisans, ouvriers, employés,...).

Dans la commune de Distroff, environ un quart de Ainsi, à Distroff, la mixité des catégories



8 - 5 - 2 - 3 Activités économiques

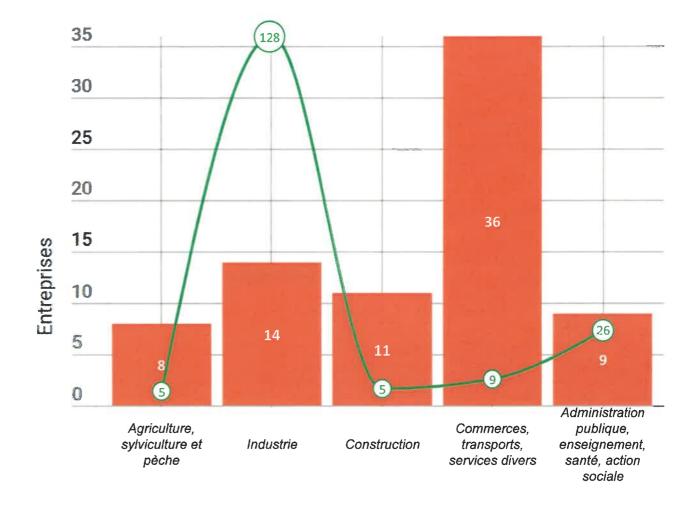
Sur le territoire intercommunal

Les activités économiques de la communauté de Communes de l'Arc Mosellan, s'appuient en autres sur cinq zones distinctes :

- La zone de Koenigsmacker-Malling, qui propose une zone économique communautaire organisée autour d'un supermarché,
- La zone d'équipements publics et de services de Distroff-Metzervisse se présente sous deux tranches dédiées aux services, commerces et à l'artisanat,
- La zone industrielle de Distroff, dite des Carrières, où des artisans ou des industries au savoir faire très technique sont implantées,
- La zone artisanale de Guénange,
- La zone éducative et de loisirs de Buding, centrée sur les loisirs et la sensibilisation à l'environnement.



Établissements et salariés actifs par secteur d'activité à Distroff au 01/01/15



Sur le territoire communal

Au premier janvier 2015, l'INSEE comptabilise 78 établissements actifs sur le territoire de Distroff. Les entreprises de commerces, transports et services divers représentent pas loin de la moitié des entreprises soit 36 établissements dont 10 ayant un rapport avec l'automobile. Le secteur de l'industrie compte 14 entreprises et celui de la construction 11.

Néanmoins, c'est l'industrie (avec l'entreprise CMI Défense en entrée de ville ouest) qui représente le plus d'emplois avec 128 postes salariés soit 73.6% des salariés de la commune. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont le deuxième secteur le plus important en termes de salariés avec 26 personnes soit 14.9%.

L'activité artisanale

La commune de Distroff compte 22 établissement artisanaux pour une densité artisanale de 128 établissement pour 10 000 habitants (moyenne départementale à 180). Ces établissements sont répartis entre quatre grands domaine d'activité :

- 1 en alimentaire (boulangerie),
- 8 du bâtiment (3 maçons, 2 électriciens, 2 peintres et 1 chauffagiste),
- 2 en fabrication (fabrication de palettes et fabrication de structures métalliques),
- 11 dans les services (3 coiffeurs, 2 activités de nettoyage, 1 photographe, 1 entreprise d'usinage de pièce pour l'armement, 2 esthéticiennes, 1 taxi et 1 activité de toilettage).

8 - 5 - 2 - 4 Diagnostic agricole

L'activité agricole

L'activité agricole est relativement développée sur le ban communal de Distroff. Huit exploitants agricoles possèdent leurs siège social sur la commune et 18 exploitants possèdent des parcelles sur le territoire communal.

La surface agricole utile (SAU) est de 432 ha soit environ 54.5% de la surface total du ban communal.

Les production végétales les plus représentatives, pratiquées sur la commune sont :

- Le blé tendre d'hiver, 115.65 ha soit 26 .8% de la SAU
- La prairie permanente herbe prédominante, 89.65 ha soit 20.8% de la SAU
- L'orge d'hiver, 67.44 ha soit 15.6% de la SAU
- Le maïs ensilage, 55.92 ha soit 12.9% de la SAU.

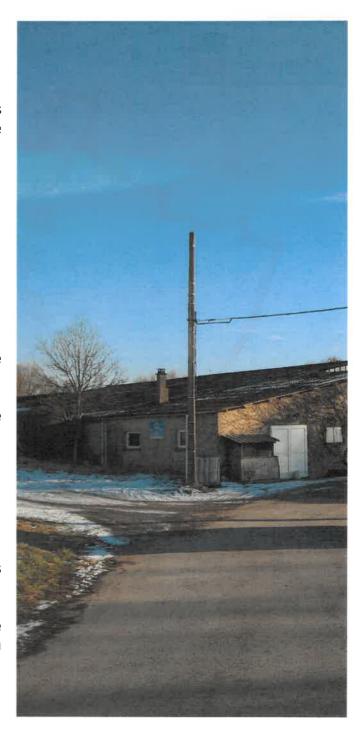
Les huit exploitations agricoles sont réparties majoritairement autour de l'enveloppe urbaine bien que certaines aient été rattrapées par l'urbanisation.

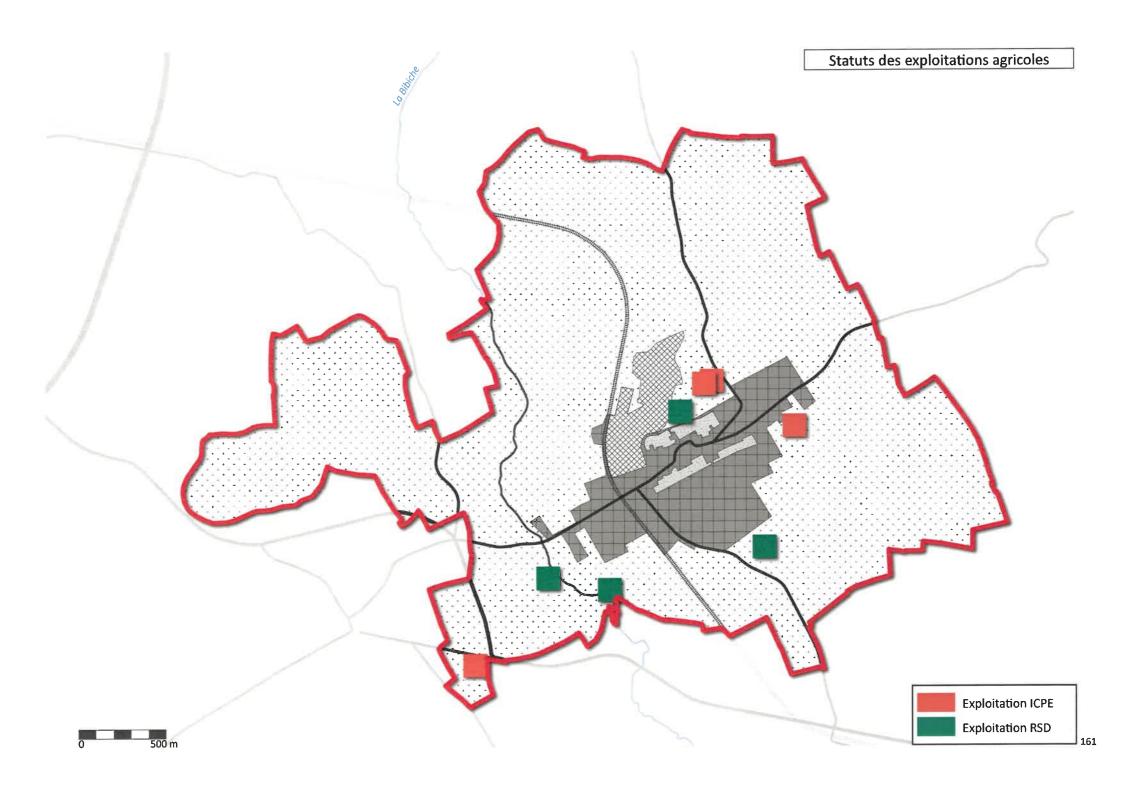
La plus grande partie des exploitations porte sur l'élevage, ainsi au total sur le ban communal, il a été répertorié :

- 285 vaches allaitantes
- 180 bovins à l'engraissement
- 95 vaches laitières
- 1 200 poules pondeuses
- 150 chiens à la pension maximum

Sur les 8 sites d'exploitations, 7 sont sous forme sociétaire et 1 sous forme individuel. De plus les trois quart des exploitations ont des projets d'agrandissement.

Enfin, 4 exploitations sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, périmètre de protection de 100 m autour du bâti agricole) et 4 sont soumises au Règlement Sanitaire Départementale (RSD, périmètre de protection de 100 m autour du bâti agricole).

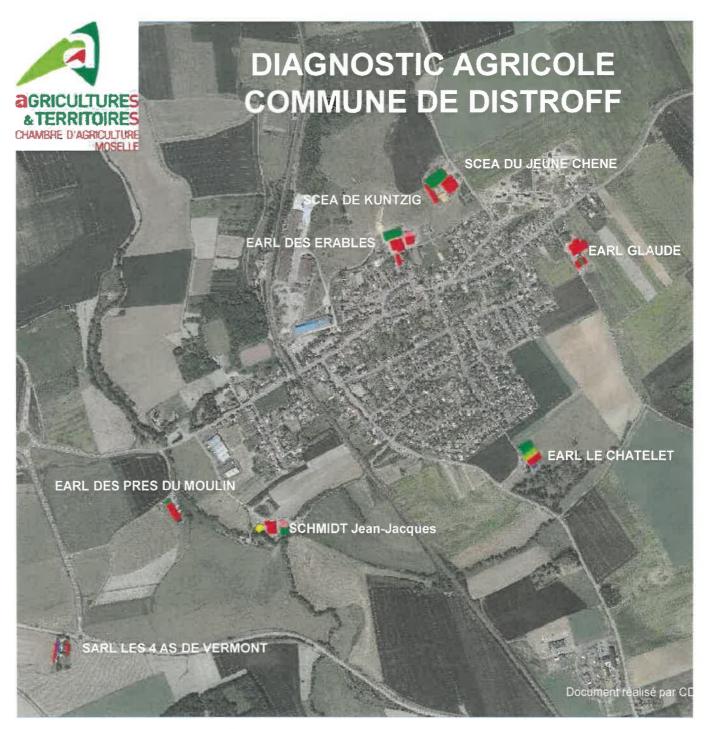




Le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation de terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future parait indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes et conflits d'usage et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

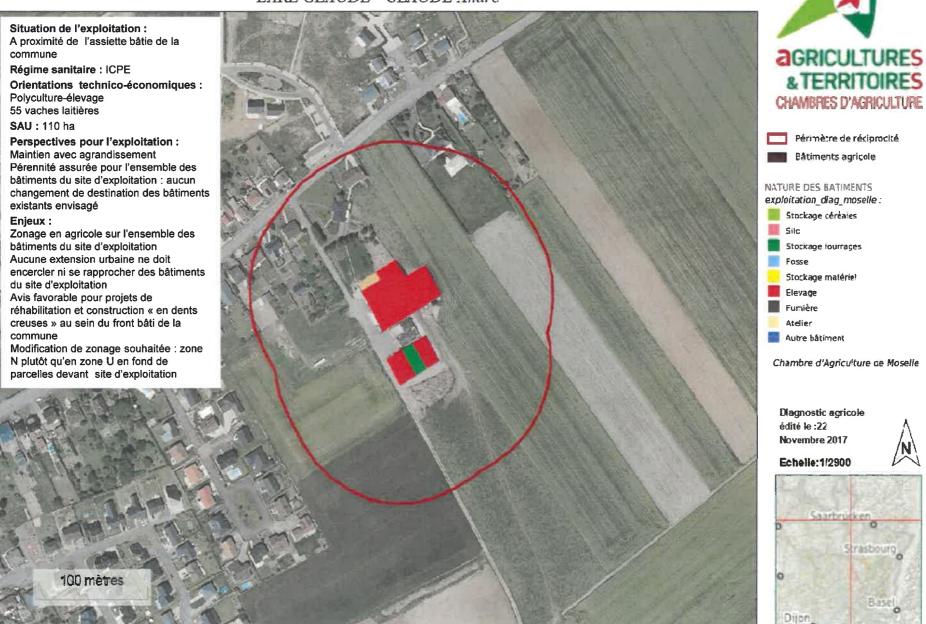
A Distroff, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a réalisé un diagnostic agricole en novembre 2017.



EARL DES ERABLES - BRAUER François



EARL GLAUDE - GLAUDE André



EARL DES PRES DU MOULIN - KLEIN Jean Marie



SCEA DU JEUNE CHENE - PAUL Régis et Sonia



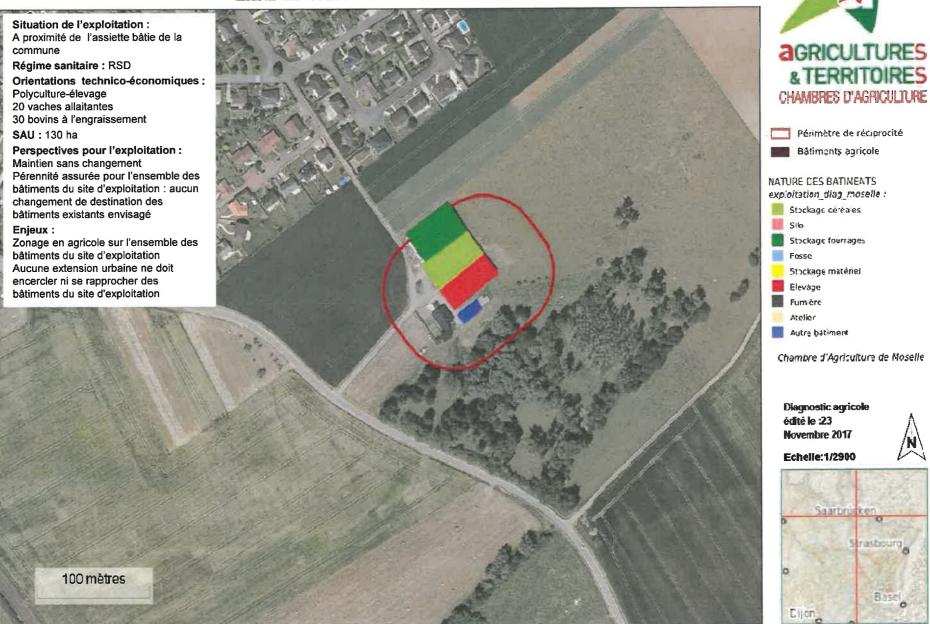
SCEA DE KUNTZIG - PAUL Régis et GROSS Jean-Paul



SARL LES 4 AS DE VERMONT - DESTRO Marc

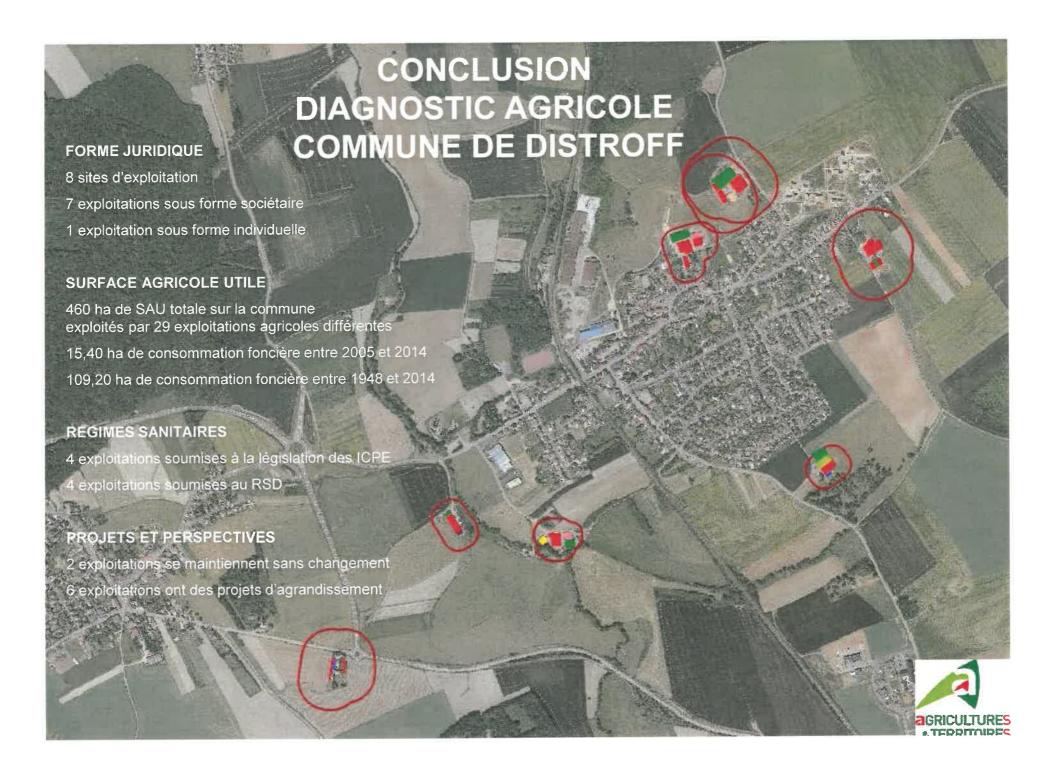


EARL LE CHATELET - BECKER Roland



SCHMIDT Jean-Jacques





8 - 5 - 2 - 5 Equipements publics et services

Équipement administratifs

La mairie constitue l'unique service administratif de la commune. Elle est installée dans l'ancienne école en face de l'église.

En outre, dans les même locaux une agence postale communale est implantée. Elle est ouverte seulement le matin.

Équipements scolaires

La commune de Distroff possède une école maternelle et une école primaire, regroupées dans le même ensemble. L'école élémentaire compte 144 élèves et l'école maternelle en comporte environ 89. Un périscolaire existe dans les locaux de l'école, le matin, à midi et le soir, ainsi que les mercredis.

Équipements culturels et sportifs

La commune de Distroff est riche d'une vie associative foisonnante. En effet, plus de 20 associations sont implantées sur le ban communal, où plusieurs locaux ont été mis à leurs disposition.

Le centre culturel se situe au centre de la commune, à proximité immédiate de la Mairie et de l'église. il accueille, l'association Culture et Liberté (Danses folklorique, gym, ...), le yoga, le club des aînés, le conseil de fabrique, le tennis de table, des usages autres exceptionnels...

Dans le lieu de la cour du château, un bâtiment enclavé est occupé par le judo club et par l'orchestre «union». Il se situe également en cœur du centre bourg.

L'ancienne école maternelle abrite l'école de musique. Elle se situe à l'articulation des deux pièces urbaines que sont le bourg ancien et le tissu pavillonnaire.

La nouvelle école quant à elle abrite la bibliothèque de la commune.

Le plateau sportif complète la liste des équipements. Il se situe en partie basse de la commune à son extrémité ouest. Il regroupe le stade municipal, un parc, un terrain de pétanque, des terrains communaux ainsi qu'une buvette et des vestiaires. Le parc est également utilisé pour différents manifestations : fêtes, concerts...

Services de santé

Malgré le départ à la retraite du médecin généraliste de la commune en 2016, il existe un cabinet d'infirmières de deux personnes. En complément dans la commune voisine de Metzervisse, une maison médicale a récemment ouvert.

De plus, il existe à proximité directe du village, dans la zone d'équipements publics et de services de Metzervisse-Distroff l'EHPAD Sainte Elisabeth qui dispose de 72 lits.

Équipements religieux et patrimoniaux

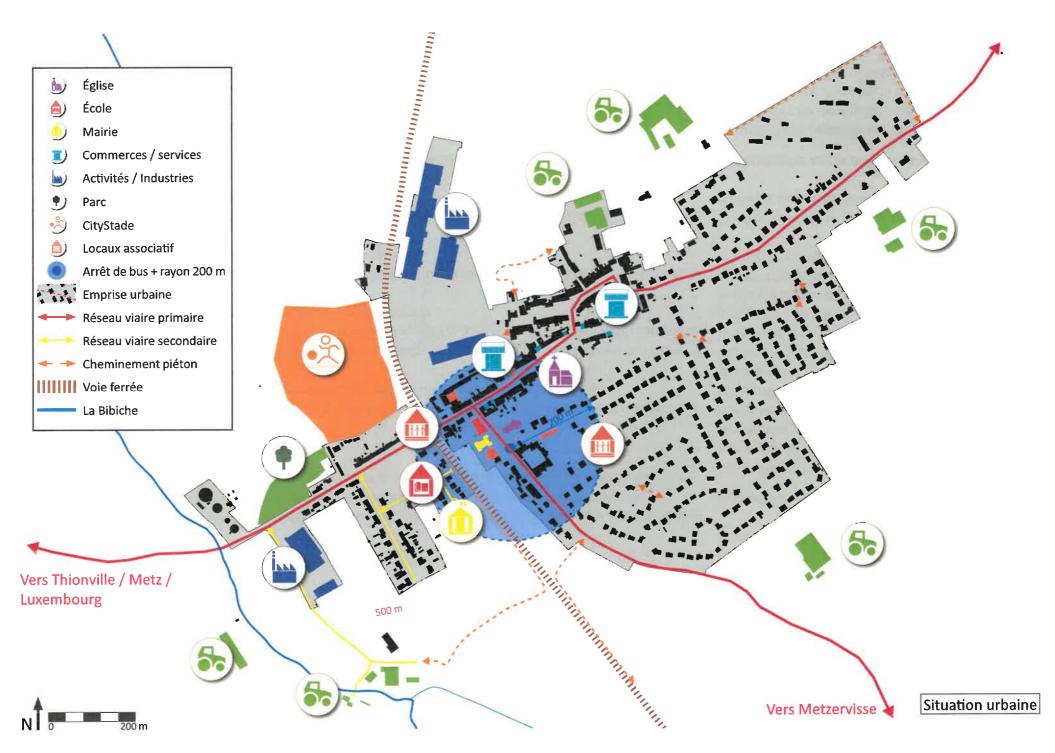
La commune de Distroff possède une église en cœur de ville. L'église paroissiale Sainte-Catherine fut édifiée en 1910 - 1911 (fin des travaux en 1912, inaugurée en 1913) par l'architecte PRIEDAT de Metz, afin de remplacer l'ancienne chapelle castrale devenue trop exiguëe.

L'église de Distroff est érigée selon un plan en croix latine sur trois vaisseaux. Elle possède un chevet polygonal, un toit à longs pans, des appentis, des voûtes d'arêtes et en berceau. Elle est composée essentiellement en pierre de Jaumont. L'élément de couverture principal est l'ardoise.

Le cimetière de la commune se situe le long de la RD56 au sud de la commune.

Équipements commerciaux et professionnels

La commune possède encore quelques services et commerces de proximité, la plupart implantés dans le centre bourg. On notera notamment la présence d'une boulangerie pâtisserie, d'un tabac presse, d'un bar, d'une banque, de plusieurs coiffeurs...



En outre, plusieurs artisans notamment dans le domaine de la construction sont installés sur le ban communal ainsi qu'un certain nombre d'entreprises dans la zone industrielle des carrières.

Enfin, adjacent au ban communal à sa limite sud avec Metzervisse, la zone d'équipements publics et de services de Metzervisse-Distroff propose un pôle commercial avec notamment un supermarché.

Les associations

La commune dispose d'une vie associative importante avec plus de 20 associations sur son territoire. Celles -ci sont très diverses allant du sport à la musique en passant par différentes amicales.

Amicales

Amicale des Agents Communaux Amicale des Donneurs de Sang Amicale des Nicolas Amicale des Sapeurs Pompiers

Culture et social

Association des Citoyens de Distroff Association Culture et Liberté Association des Enfants de la S.L.A.F (Sclérose Latéral Amytrophique) Association Joie de Vivre Conseil de Fabrique

Musique

Chorale Sainte Catherine École de Musique Mélodia Met'Farm Musique «Union»

Sport

Association Tennis de Table Bertrange-Distroff Association Scolaire Sportive et Éducative Club d'Éducation Canine Green Team Distroff Bike Crew Jeunesse Sportive Judo Club Pétanque Club Yoga

Il semble évidement de préserver cette dynamique associative qui engendre une vie sociale riche.

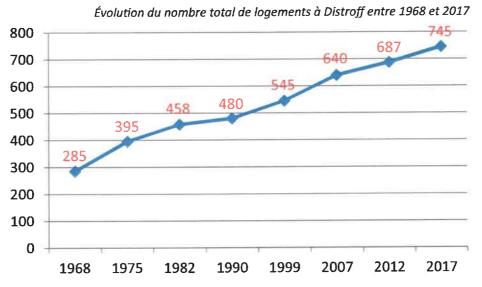
8 - 6 Caractéristiques du parc de logements et de son évolution

8 - 6 - 1 Evolution du nombre de logements

Globalement entre 1968 et 2017, le rythme de construction est resté très soutenu avec la construction de plus de 400 logements en l'espace de 45 ans.

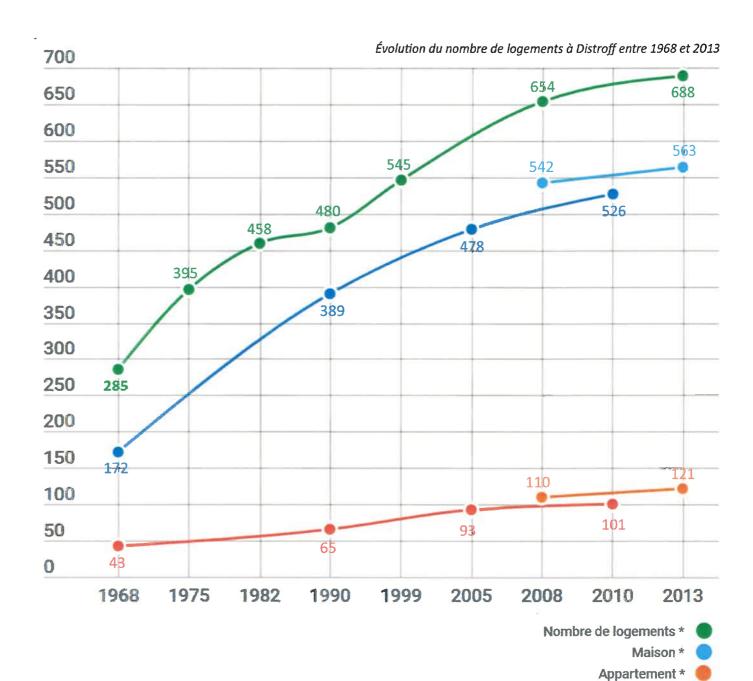
Le rythme de construction est relativement constant. Il est néanmoins possible de définir trois périodes distinctes. Ainsi, entre 1968 et 1982, 195 logements ont été construits (soit 14 lgt/an), il s'agit du rythme de construction le plus soutenu. Puis, 22 nouveaux logements entre 1982 et 1990 (soit 3 lgt/an) qui correspond à la période la moins faste. Enfin, une reprise conséquente entre 1990 et 2017 avec la construction de 265 logements (9.8 lgt/an).

La plupart de ces logements ont été réalisés sous la forme de pavillons individuels dans le cadre des divers lotissements de la commune. En 2017, 83% des logements sont des maisons, 17% des appartements, ce chiffre est stable depuis 2007.



Sur la période ci-contre (1968-2013) le rythme des constructions traduit la dynamique démographique de la commune. C'est ainsi que la commune a accueilli 645 nouveaux habitants entre 1968 et 2013.

En moyenne, chaque nouveau logement a permis à la commune de croître d'environ un nouvel habitant.





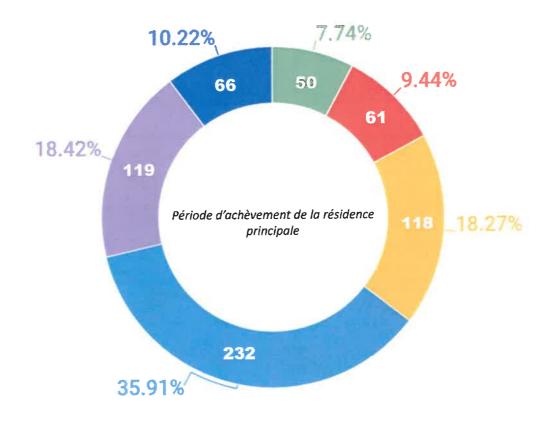
8 - 6 - 2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un centre villageois peu étendu (17.18 % des logements ont été édifiés avant 1946 contre 13.2 % au niveau intercommunal, 22,8% au niveau de l'arrondissement et 21.8% au niveau départemental).

La majorité des résidences principales, soit 54.18%, ont été édifiées entre 1946 et 1990 comme dans de nombreux villages. Ce chiffre est à mettre en lien avec la construction de lotissements pavillonnaires dans les années 60 à 90 (en plus du développement diffus et linéaire). Cela s'est également traduit à Distroff avec nombre conséquent de lotissements tel que celui de Bellevue.

Le constat est sans appel, il s'agit bien d'une tendance générale car la majorité des logements à différentes échelles a été construite entre 1946 et 1990 (54.1 % au niveau intercommunal, 53.5% au niveau de l'arrondissement et 56.4% au niveau départemental).

Après 1990, la croissance des lotissements n'a pas cessé mais devient plus modérée. Le phénomène de rurbanisation (les citadins venant s'installer en milieu rural) est toutefois en croissance. Par conséquent, la part des résidences construites entre 1991 et 2009 est relativement importante. Dans le cas de Distroff plus d'un quart des constructions ont moins de 30 ans.



9 1946 - 1970

1919 - 1945

1971 - 1990 1991 - 2005

2006 - 2011

8 - 6 - 3 Confort des logements

Le confort des logements dans la commune de Distroff est globalement satisfaisant. En effet, si l'on se base sur le «confort interne primaire», c'est-à-dire les points d'eau permettant de satisfaire une hygiène quotidienne et le chauffage, on constate que :

- le nombre de résidences principales équipées de salle de bain avec baignoire ou douche a augmenté entre 2009 et 2014, passant de 97.7% des logements à 97.9%,
- le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage central collectif a augmenté en 5 ans pour atteindre les 8 logements en 2014 (+0.7% par rapport à 2009),
- le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage individuel est resté stable en 5 ans, à 65% des logements équipés,
- le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage «tout électrique» a diminué pour atteindre les 22.7 % en 2014 (- 0.9% par rapport à 2009).

On notera que les modes de chauffage recensés par l'INSEE ne tiennent pas compte des modes de chauffage alternatifs de type poêle à bois, à granulés ou cheminées par exemple.

8 - 6 - 4 Catégories et types de logements

Catégories des logements

Le pourcentage de logements inoccupés sur la commune de Distroff est relativement bas. Il est d'environ 4.1% en 2014 contre 7.3% en 2009. Cette baisse s'explique par le fait que certains logements en constructions ont été finalisés (l'INSEE comptabilise les logements en constructions comme vacants). Ce taux est plus bas que celui des échelles de comparaison que sont la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (4.3%), l'arrondissent de Thionville (8.1%) et le département de la Moselle(8.7%).

Pour Distroff, il est possible d'affiner ces chiffres à partir de la base de données cadastrales anonymisée de 2015, où la vacances est évaluée à environ 5.6% et 2.6% si les logements vacants depuis moins de 2 ans ne sont pas comptabilisés. La vacances est donc relativement faible.

Le taux de résidences secondaires est également très bas puisqu'il représente seulement 0.1% du total des logements en 2014. Le parc résidentiel de Distroff est bien plus attractif pour les résidents souhaitant un cadre de vie de qualité quotidien plutôt qu'occasionnel.

Typologie des logements

En 2014, le parc logements se compose majoritairement de maisons (567 maisons, soit 82.3% du parc de logements). Le nombre d'appartements commence à croître avec 119 logements (soit 17.3% du parc de logements).

Entre 2009 et 2014, la part des maisons a légèrement diminué (-0.6%) alors que la part des appartements a augmenté dans les même mesures. Les dernières réalisations d'ensemble présentent une part croissante de logements collectifs. Ils témoignent d'un niveau de demande de location qui est soutenu. Ce type de logement est également un gage de renouvellement de la population et de l'attraction de jeunes ménages en début de parcours résidentiel.



Taille des logements

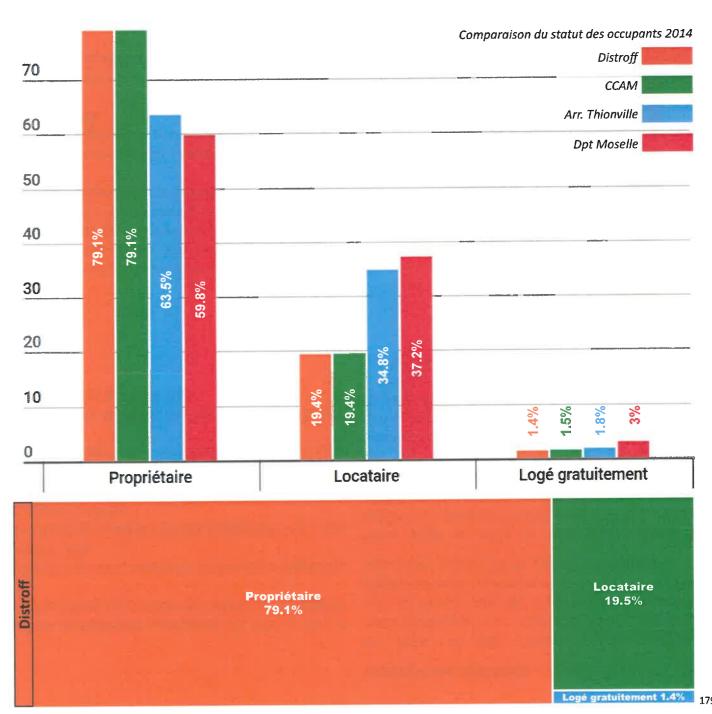
Entre 2009 et 2014, le nombre de résidences principales a augmenté : la commune comptait 618 résidences principales en 2009, contre 660 en 2014, soit 42 nouvelles résidences (+7%).

En parallèle, on note une augmentation du pourcentage de logements constitués d'une pièce passant de 0.3% à 0.6%.

Les logements de 4 pièces ont connu une forte augmentation et sont passés de 16.7% en 2009 à 18.2% en 2014 du nombre de résidences principales globales. Les logements de 5 pièces et plus ont connu une diminution de 2.6%. Le desserrement des ménages entraîne un besoin moindre de grandes surfaces. Cette diminution a profité aux logements de 2 et 3 pièces qui ont légèrement augmenté.

De manière générale, on assiste à un phénomène de déserrement des ménages lié à plusieurs facteurs : baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation et croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

Entre 2009 et 2014, l'offre de logements sur la commune s'est peu diversifiée. Les résidences principales avec de nombreuses pièces sont toujours majoritaires.

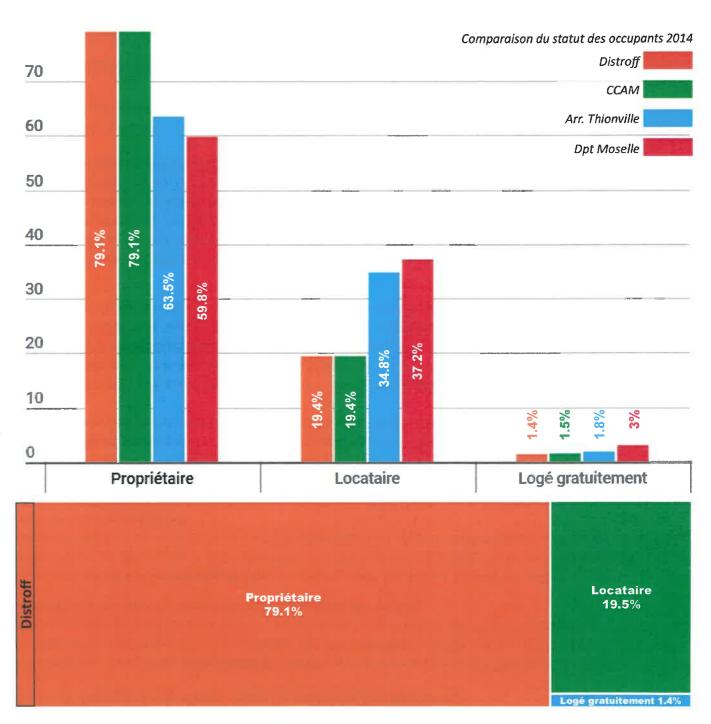


8 - 6 - 5 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2014, 79.1% des habitants de Distroff sont propriétaires de leur logement, contre 19.5% qui sont locataires. Ce pourcentage de locataires est en hausse par rapport à 2009, étant donné qu'il était de 18%. A l'inverse et en toute logique, le pourcentage de propriétaires a diminué de 1.8% en 5 ans. Cette situation peut être assimilée à l'augmentation de la proportion d'appartements dans le parc de logements de la commune.

Un peu moins de 1.5% de la population de Distroff est logée gratuitement. Ce statut s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Par exemple des personnes logées gratuitement chez des parents (personnes âgées, prises en charge par leurs enfants), des amis, des jeunes actifs vivant encore chez leurs parents...

Les habitants de Distroff sont donc majoritairement propriétaires à l'image de ce qui se retrouve à l'échelle intercommunale, de l'arrondissement ou dans une moindre mesure du département.



8 - 6 - 6 Parc locatif social

Le logement social

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Distroff, il n'y a pas de logement social.

Le commune de Distroff n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU en raison de sa population inférieure à 3500 habitants. En fonction de l'évolution de la population et de ses caractéristiques, il conviendra d'adapter le parc de logements aux besoins futurs de la commune.

8 - 6 - 7 Gens du voyage

Les Gens du Voyage

La commune de Distroff n'a pas l'obligation de réaliser des places d'accueil pour les gens du voyage, le nombre d'habitants étant inférieur à 5000.

8 - 6 - 8 Perspectives d'évolution du nombre de logements

Approuvé en février 2014, le Document d'Orientation et d'objectifs du SCoTAT fixe les objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire. Ces derniers sont répartis sur les différentes Communautés de Communes du territoire du SCoTAT afin d'atteindre la création de 22 500 logements sur 15 ans. Cet objectif tient compte de la potentielle reconversion des friches.

La communauté de communes de l'Arc Mosellan, dont fait partie Distroff se voit attribuer un nombre total, a crée en 15 ans, de 3 100 logements. Sur ces logements, 2 263 (73 % environ) pourront être en extension urbaine au maximum. Les 3 100 logements sont répartis différemment suivant les capacités et rôles de chaque commune.

- La centralité principale qu'est Guénange avec les centralités relais que sont Distroff, Bousse, Metzervisse, Koenigsmacker et Bertrange concentrent 67 % de ces futurs logements,
- Les centralités secondaires que sont Kédange/Canner et Rurange-lès-Thionville associés aux centralités de proximité que sont Stuckange et Maling concentrent 16% de ces logements,
- Les autres communes se répartiront quant à elles 17% des futurs logements.

Sur ces logements, 27% en moyenne et à minima, seront réalisés sans extension de l'urbanisation à l'échelle du SCoT. Cette moyenne sera de 15 % à 20 % à l'échelle de l'espace rural (valeur pouvant être majorée en présence de friches urbanisables). La création de ces logements s'appuiera sur le potentiel d'optimisation du foncier (utilisation des espaces non bâtis de type «dents creuses», de la division parcellaires, de l'aménagement de cœurs d'îlots et la démolition/reconversion de friches).

La commune de Distroff est classée «Centralité relais». Elle doit par conséquent présenter une densité minimum de nouveaux logements pour ces futures opérations compte tenu de son rôle. Une densité entre 32 logements / ha (densité nette, hors voiries, espaces verts et paysagers) est exigée pour des opérations prévues à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Pour les opérations en extension de l'enveloppe urbaine une densité de 22 logements / ha (densité globale, intègre voiries et espaces publics, mais hors grands ouvrages et infrastructures) est exigée.

Les objectifs, en terme de logements peuvent être dépassés s'ils n'augmentent pas la consommation d'espace fixée par le SCoTAT.

Programme Local de l'Habitat

Actuellement, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dont fait partie Distroff ne possède pas de PLH.

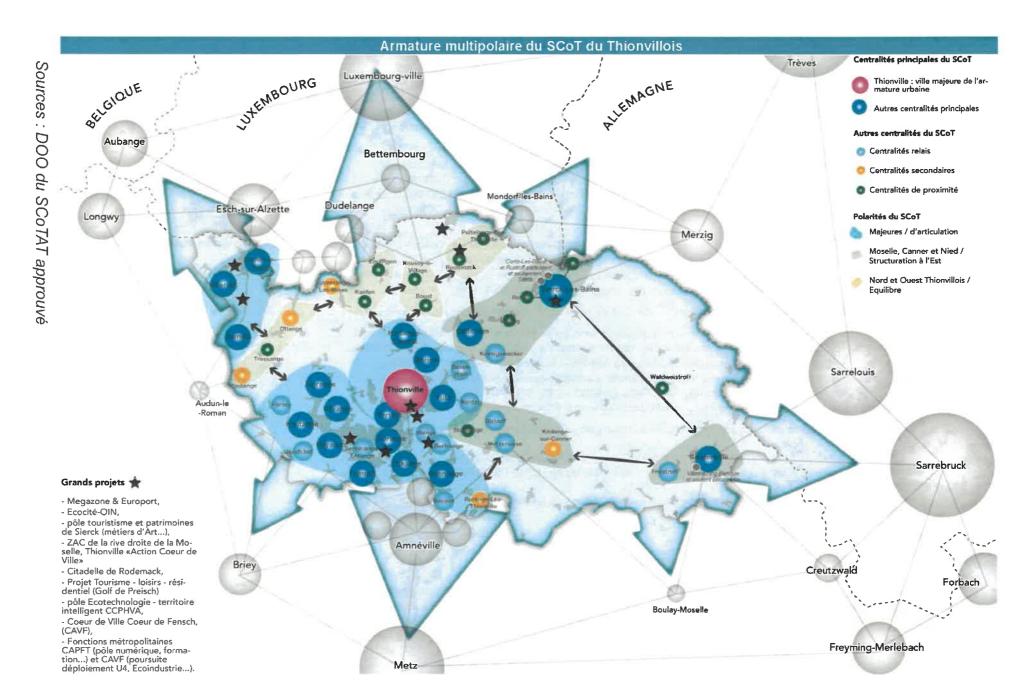


Schéma de Cohérence Territoriale - Document d'Orientation et d'Objectifs





→ L'offre de mobilités alternatives pour les déplacements de proximité ainsi que vers Thionville, Metz, Sarrebruck – Sarrelouis (covoiturage, TAD...). Le développement de ces mobilités milite pour la valorisation de la gare de Bouzonville et le fonctionnement de la ligne de train Thionville-Bouzonville- CC du Warndt et Bouzonville - Rehlingen Siersburg - Sarrelouis.

Les centralités de l'Arc Mosellan.

Elles participent de la structuration :

- Du Sillon Lorrain, de Bousse à Illange, en lien avec Portes de France Thionville et le Val de Fensch
- De l'est et du centre du SCoT, de Metzervisse à Distroff, en lien avec Portes de France Thionville et les centralités du Bouzonvillois et de l'Axe Moselle (cf. ci-avant).

Leur rôle plus spécifique pour le développement de fonctions supérieures portent notamment sur :

- → Le développement du pôle économique de la Mégazone (fonctions industrielles, logistiques et tertiaires associées), sur les communes d'Illange et Bertrange. La mise en œuvre de ce développement sera accompagnée d'actions concertées avec Portes de France Thionville et du Val de Fensch afin d'assurer une gestion maitrisée des flux (hiérarchisation et cohérence de l'évolution du réseau viaire, gestion des liens fonctionnels entre les espaces d'activités Meilbourg, Mégazone, Europort...) ainsi qu'une desserte routière et en mobilités alternatives adaptée au pôle.
- → L'offre de services, commerce et d'activités tertiaires et d'artisanat urbain :
 - >> L'objectif est de développer dans le Sillon Lorrain (axe économique majeur) et les espaces riverains un accès accru aux services et fonctions économiques en tissu urbain. Ce renforcement passe par le développement de centralités urbaines dynamiques dans un rôle plus local mais complémentaire aux grandes agglomérations : Porte de France Thionville, Val de Fensch, vallée de l'Orne...
 - Guénange est un pôle économique, de service-commerce et résidentiel structurant dans cet espace et contribue avec Metzervisse à mieux couvrir les besoins des habitants et entreprises au sud du territoire. Illange, Bertrange, Distroff et Bousse participent de cet objectif à un niveau de proximité et intermédiaire par rapport à Metzervisse et Guénange. La dynamisation du centre-ville de Guénange dont la mise en œuvre est déjà bien engagée est amenée à se poursuivre.
 - Guénange, Illange, Bertrange et Distroff ont vocation à préserver sur le long terme un cadre attractif pour les activités et usagers du pôle de la Mégazone. Ils favoriseront ainsi la diversité de leur offre résidentielle, en services aux personnes (dont les mobilités), tertiaire, et pour des activités artisanales. Stuckange et Kuntzig participent aussi à niveau plus local à cet objectif.

Enjeux socio-économiques

De cette deuxième partie d'analyse découlent les enjeux socio-économiques suivants :

Préserver l'équilibre :

entre la population âgée et la population plus jeune en continuant d'attirer de jeunes ménages pour maintenir les équipements du village

Maintenir:

la vitalité, le dynamisme et la richesse de la vie associative

Diversifier:

progressivement l'offre de logements par des opérations de restructuration de bâtiments existants et des opérations nouvelles afin de proposer au final une possibilité de parcours résidentiel complet

Maintenir et pérenniser :

les activités économiques dont notamment les activités agricoles présentes sur la commune

Poursuivre:

les réponses aux nouveaux besoins de la population au travers des équipements nécessaires

8 - 7 Analyse urbaine

8-7-1 Evolution urbaine

8 - 7 - 1 - 1 Les origines du village de Distroff

Les premières traces d'occupation datent du Paléolithique moyen (80 000 à 35 000 ans avant notre ère) sur le ban communal de Distroff.

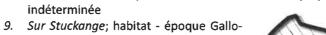
Plus proche de nous, à l'époque romaine, un des 11. Altesschoss; château fort - moyen âge chemins secondaires de la voie romaine Lyon -Trèves traverse le village, il est connu sous le nom de Kem ou Chemin des romains. Il est possible que sur le territoire communal, il ait desservi une dépendance d'une ferme gallo-romaine située entre Distroff et Stuckange. De plus, différents vestiges témoignant de cette époque ont été retrouvés sur le territoire de la commune.

Par la suite, différents indices pouvant laisser penser à une nécropole mérovingienne, ont été trouvés au début du XX^e siècle.

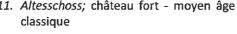
Les éléments de connaissance du patrimoine recensés laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Distroff, il convient de se référer à l'arrêté de zonage archéologique SGAR n°2003-253 du 7 juillet 2003.

- 1. Rue de la poste; trouvaille isolée : 1 tête de bélier en 12. Route de Metzervisse; château non fortifiée époque bronze - époque Gallo-romaine
- 2. Auf Mestels; Voie époque Gallo-romaine
- 3. Les Païens; cimetière haut moyen âge
- 4. Les Fours à Chaux; bâtiment? fosses? époque indéterminée
- 5. Lotissement route de Metzervisse; habitat/drainage époque Gallo-romaine
- 6. La grosses Haie; trouvaille isolée : 1 outil taillé en 19. Hesprich; enceinte époque indéterminée quartzite - Paléolithique moyen
- 7. Sur Kuntzig; trouvaille isolée : 1 hache en pierre néolithique final

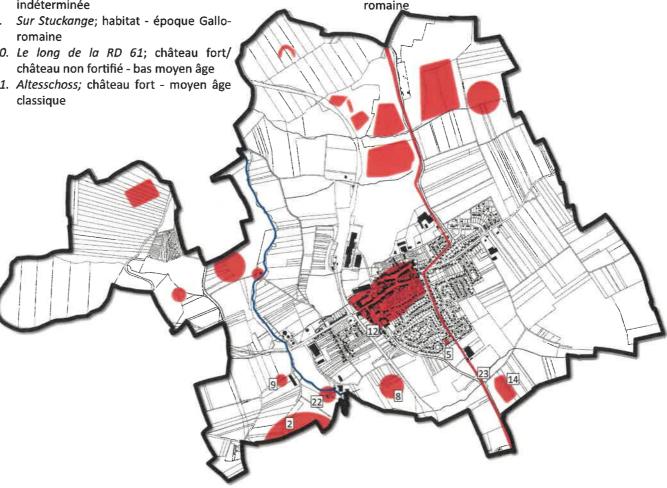
8. Le Grand Parc; production de chaux - époque 23. A travers le ban communal, chemin - époque galloindéterminée



10. Le long de la RD 61; château fort/ château non fortifié - bas moven âge



- moderne
- 13. Heiligenwiese: tumulus âge du bronze
- 14. Dippich; anomalie époque indéterminée
- 15. Hesprich; fossé époque indéterminée
- 16. Ancien four à chaux; villa époque gallo-romaine
- 17. Hesprich; occupation âge du bronze
- 18. Hesprich; habitat époque gallo-romaine
- 20. Village; village haut moyen âge
- 21. Moulin bas; moulin à eau époque moderne
- 22. Moulin bas; moulin à eau époque moderne



8 - 7- 1- 2 Le développement de Distroff au Moyen-âge

Aux alentours du millénaire, la commune était une *Theodorica Villa*, une semi agglomération avec le territoire qui s'y rattachait : le village et son finage. Elle faisait partie de l'évêché de Trèves. Ces biens de l'église étaient constitués d'une vigne, de manses de serfs et de quatre exploitations occupées par des esclaves. Une église était également présente.

Au XIVe siècle, l'organisation de ce village agricole, tourné autour des cultures céréalières et viticoles, était articulé par le château du village. Les premières mentions de ce dernier remontent au début du XIVe siècle. Implanté près du ruisseau (à l'emplacement du Vieux Château actuel), «il occupait une plateforme quadrangulaire de 40 à 50 mètres de côté et sans élévation par rapport au sol environnant. Il était entouré d'un fossé rempli d'eau.» C'était sûrement une Wohnturm, un immeuble d'habitation compacté cantonné par quatre tours d'angles. «La plateforme étant trop étroite, les bâtiments du logis seigneurial abritant les services furent rejetés à l'extérieur. Ainsi, les écuries, granges, bergeries, étables formèrent une basse-cour qui dut recevoir la protection d'un mur.» Les constructions furent par la suite étendues et complétées au fil des âges et des différents propriétaires.

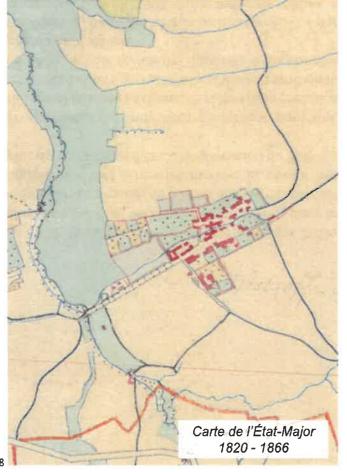


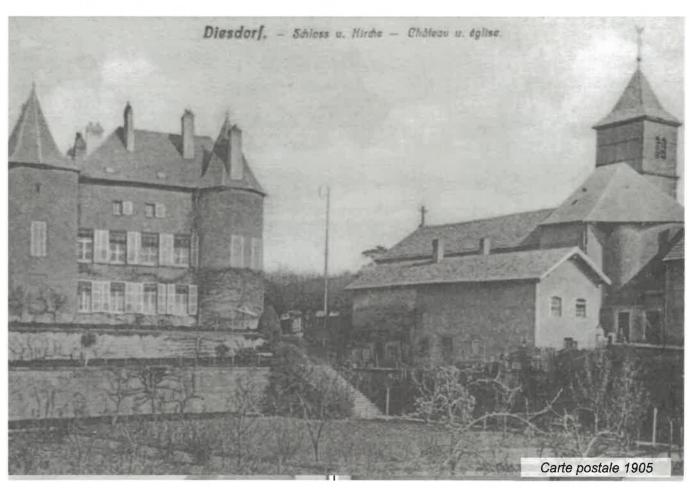
8 - 7- 1- 3 Le développement de Distroff entre le XVIIe et le XIXe siècle

On notera également la construction d'autres édifices remarquables tels qu'un autre château construit en 1615 (aujourd'hui la Cour du Château), un hôpital de l'ordre des chevaliers teutoniques, deux moulins, des ponts successifs sur la Bibiche, etc.

L'architecture rurale, présente aujourd'hui encore, date en grande partie de la période de reconstruction qui a suivi la Guerre de Trente ans (1618 - 1648). De plus, suite à la destruction de l'ancienne église, une nouvelle fut érigée en 1733.

De 1757 à 1761, les cartographes de Cassini organisent des relevés de terrain pour produire la carte de Cassini des alentours de Thionville. Cette carte montre l'existance du village de Distroff sur les hauteurs de la Bibiche, et la présence des villages environnants qui existent déjà : Stuckange, Volstroff, Metzervisse, Valmestroff, Buding, Kedange, ... Peu de forêts sont présentes sur le ban communal.





Peinture des cimenteries Portland - Clement - Werke dans la salle du conseil municipal à la mairie de Distroff

En 1802, le village compte 82 maisons, puis 25 de plus en 1844. Les terres productives sont dans le même temps passées de 521 ha à 1 630 ha, avec un doublement des terres labourables et quatre fois plus de surfaces dédiées à l'exploitation du bois.

En parallèle, des industries s'installent dont une tuilerie et des fours à chaux, en raison de la présence de bancs calcaire à gryphées sur le ban communal. En 1873, la voie ferrée de Thionville à Bouzonville passe par le village.

Les fours à chaux artisanaux seront remplacés par la construction en 1901 d'une industrie dédiée à cette production (50 tonnes/an). L'usine fermera ses portes à la veille de la seconde guerre mondiale.

Parallèlement, lors de l'annexion allemande entre 1870 et 1914, fut implantée en 1891 une cimenterie «la Lothringer - Portland - Cementwerke» qui employait plus de 232 personnes au début du siècle dernier. Son emplacement était idéal à proximité directe des voies ferrées et d'une carrière calcaire. Aujourd'hui, après avoir été une usine d'engrais et de traitement de scories, le site n'est plus en activité.



8 – 7 - 1- 4 L'entre-deux-guerres (1928)

A la fin de la guerre, la commune est organisée en trois parties :

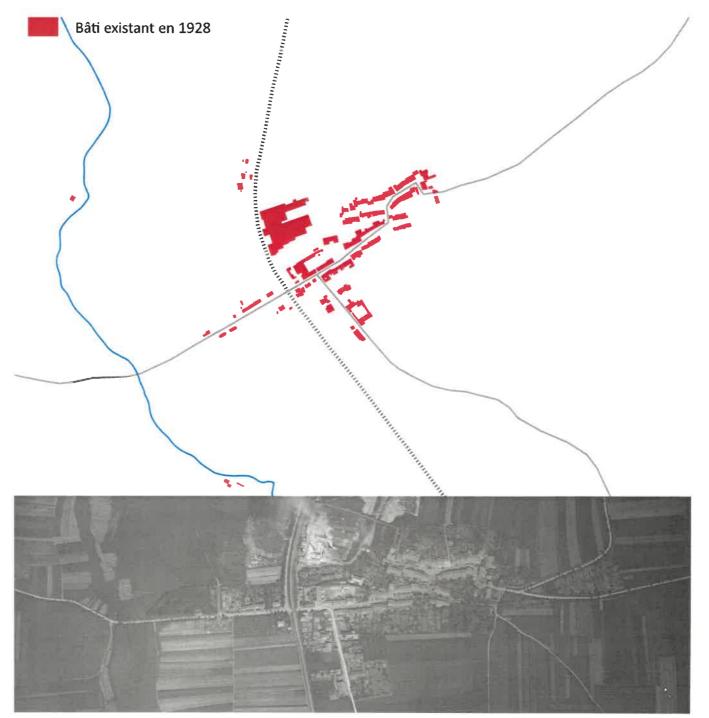
- Le noyau villageois historique à l'est. Il est composé d'un bâti dense le long de la Grand Rue comme dans nombre de villages ruraux,
- L'ensemble créé par les deux châteaux au centre. Entre les deux édifices se concentrent les édifices importants de la vie villageoise, l'école, la mairie et l'église.
- La cimenterie et les habitations des personnes y travaillant. Ces dernières se concentrent plutôt à l'ouest le long de la rue du parc.

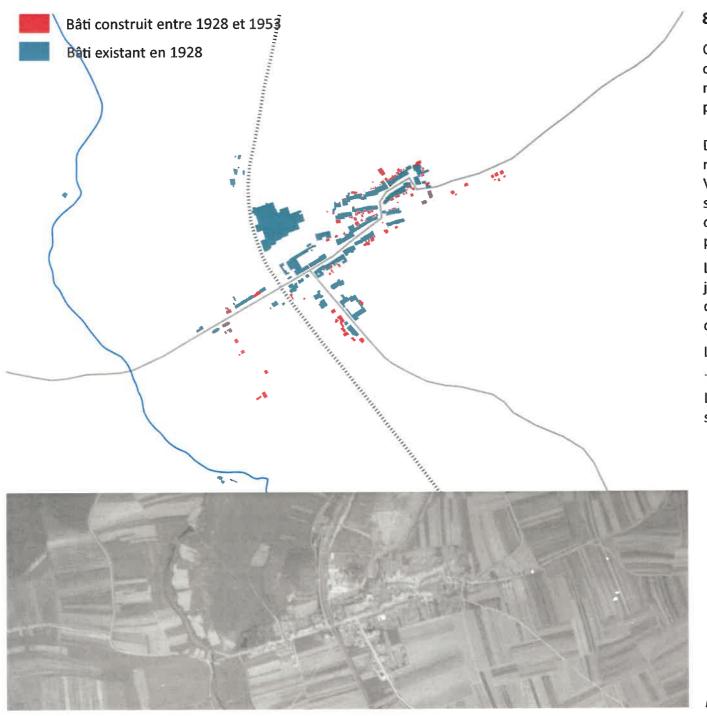
Plusieurs bâtiments sont fortement excentrés du noyau villageois, ils correspondent pour la plupart à des bâtiments à usage agricole.

Le reste du ban est occupé par des cultures, des boisements et par la carrière au nord de la cimenterie.

Au final depuis le XIXe siècle, les évolutions majeures du village se résument l'implantation de la cimenterie et une densification du bâti villageois

Nb: L'illustration de l'évolution urbaine a été réalisée au travers de divers photos aériennes d'époque. Il se peut que certains bâtiments, alors existants à cette époque, n'apparaissent pas sur les cartes car ces dernières sont basées sur le cadastre actuel.





8 - 7 - 1 - 5 L'après guerre (1953)

Cette période se caractérise, non pas par la construction de nombreux nouveaux logements, mais par l'extension des logements existants en particulier dans le noyau villageois.

De nouvelles constructions apparaissent sur la moitie ouest du village. Notamment, en face du Vieux Château et près de ce qui deviendra par la suite la rue des Fleurs. Ces habitations ont des caractéristiques typiquement lorraines avec des parcelles très longues et étroites.

Le noyau villageois est entouré par un écrin de jardins privatifs rattachés aux habitations. De plus, de nombreux vergers sont présents sur le ban communal.

Le terrain de football est construit à l'ouest des rails

1

La cimenterie connaît une évolution régulière de son bâti qui se transforme au fur et à mesure.

8 - 7 - 1 - 6 Les années soixante (1967)

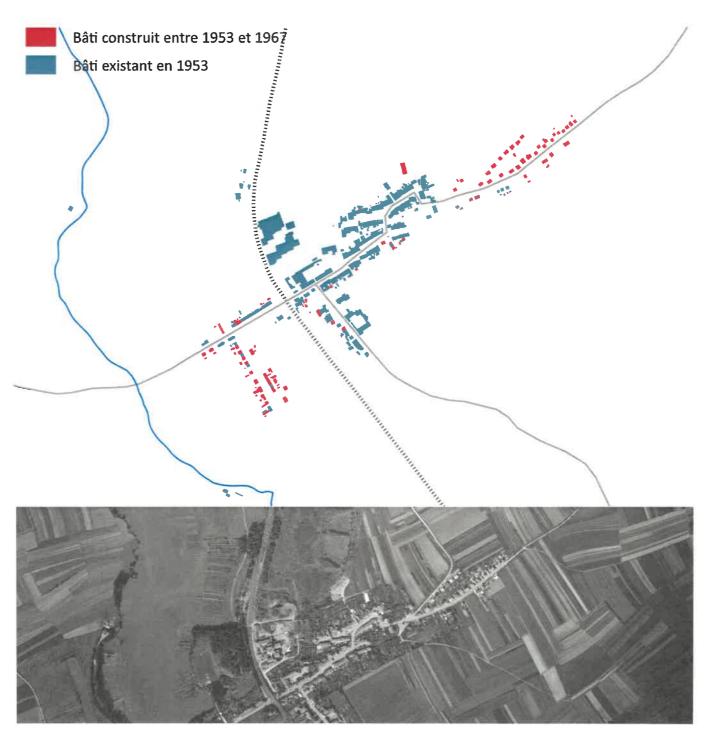
Les nouvelles constructions se regroupent aux extrémités du village. Le long de la rue du Château d'eau et des anciens fours à Chaux furent construites de nombreuses maisons en lieu et place d'un grand ensemble de vergers.

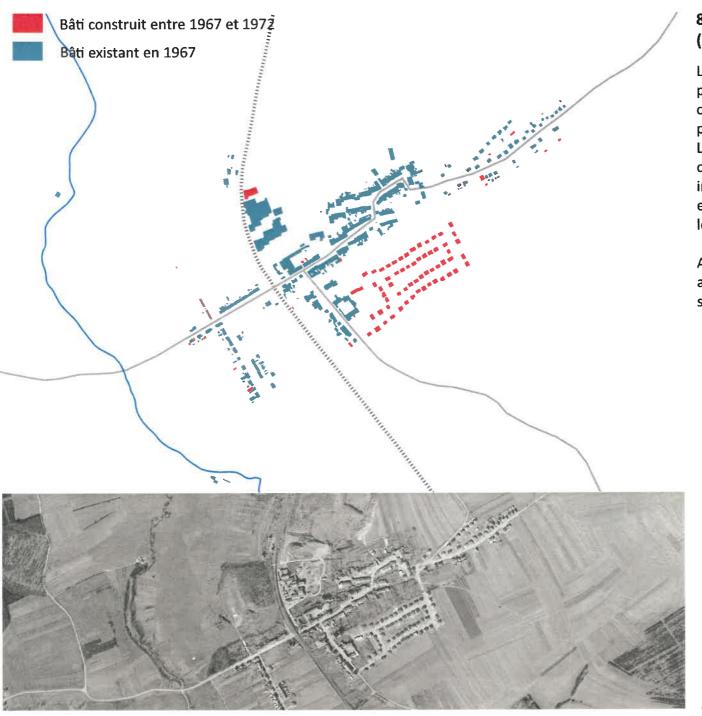
Il s'agit d'une opération conséquente de l'ordre d'une trentaine de logements et l'apparition des premiers pavillons individuels au village. Les parcelles perdent leur forme de lanières au profit d'une géométrie plus proche du carré.

A l'extrémité ouest du village, la rue des Fleurs prend vraiment consistance avec un nombre conséquent de nouvelles habitations. Ces dernières adoptent une forme plus traditionnelle avec un bâti dense et compact.

Malgré les nouvelles constructions, le nombre de jardins privatifs est conséquent et visible.

La cimenterie continue, quant à elle, son évolution





8 - 7- 1- 7 Le début des lotissements (1972)

Le début des années soixante-dix est marqué par la construction du premier lotissement de la commune. Il s'organise autour d'une boucle formée par la rue des Mésanges et celle des Pinsons.

L'ensemble construit sur des terres agricoles comporte environ 65 logements. Il s'agit de pavillons individuels centrés sur leurs parcelles. Une école est également construite à la jonction entre ce lotissement et l'église.

A coté de ces réalisations, seulement quelque autres constructions sont réalisées ponctuellement sur le ban communal.

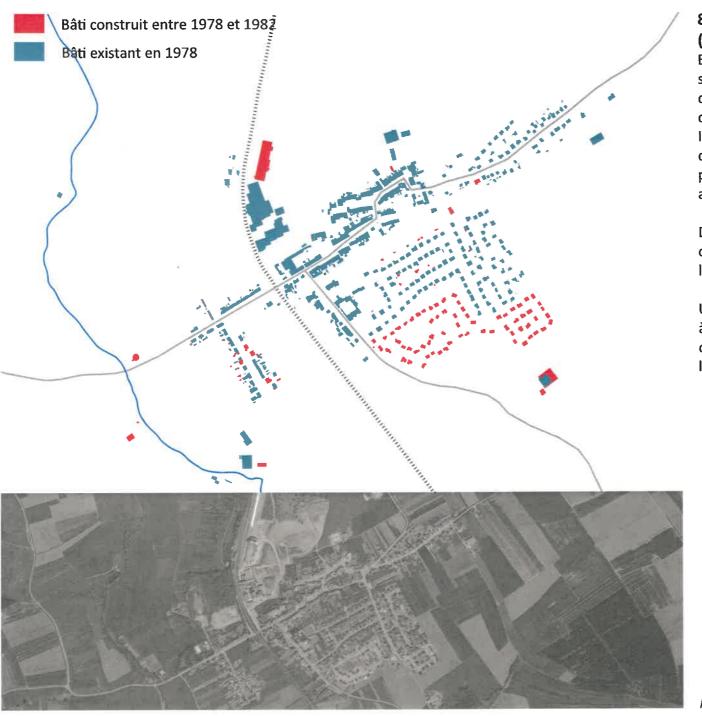
8 - 7- 1 - 8 Une urbanisation galopante (1978)

Après la réalisation du premier lotissement, un deuxième va suivre très rapidement, celui de Bellevue. Il est adjacent sur le côté est au premier. Il est organisé autour d'îlots composés de quelques maisons. Ces pavillons construits sur des terres agricoles sont au nombre de 47. Au total en moins de 10 ans, plus de 100 pavillons sont sortis de terre dans le périmètre de la commune.

Quelques nouvelles constructions sont également visibles le long de la rue du Château d'eau.

Le bâtiagricole évolue fortement avec la construction de hangars en périphérie de la commune. Plus de six de ces bâtiments de grandes dimensions sont construits, chaque agriculteur édifiant le sien.





8 - 7 - 1 - 9 Les années quatre-vingt (1982)

En quatre années, la logique d'une urbanisation sous la forme de lotissement est poursuivie. Ainsi, deux nouveaux lotissement sortent de terre, celui de Beauséjour et un autre au sud de Bellevue. Ils ont en commun de présenter une forme moins dense d'habitat par rapport aux opérations précédentes. Ils sont en revanche toujours organisés autour d'un bouclage viaire.

Dans le reste de la commune, la rue des Fleurs continue de se densifier et les fermes continuent leurs développement.

Une première station d'épuration est construite à l'entrée ouest du village et la cimenterie fait construire un grand hangar en bordure directe de la voie ferrée.

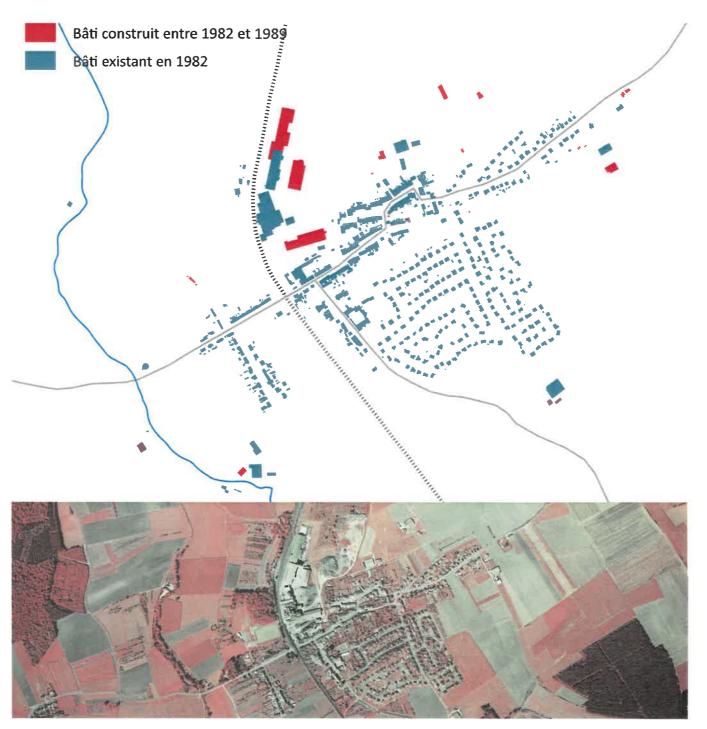
8 - 7 - 1-10 La destruction du château (1989)

En 1985, l'entreprise héritière du site de la Cour du Château (c'est-à-dire le château le plus au nord) détruit le Château, alors que ce dernier était en cours de classement, pour construire un hangar pour le développement de ses activités.

Le développement de l'industrie est également visible un peu plus au nord, avec la construction d'autres hangars près de la voie ferrée en lien avec la cimenterie.

En parallèle, le bâti agricole continue à se développer, en particulier au nord est du noyau villageois avec la construction d'une ferme le long de la route départementale D 56.

Le rythme de construction des habitations diminue avec la fin du lotissement Belle vue et des opérations éparses en particulier le long de la Grand Rue.





8 – 7 - 1 - 11 Un léger ralentissement (1994)

Le rythme des nouvelles constructions est moins soutenu que dans la décennie précédente. Un petit lotissement est crée le long de la rue des Anciens Fours à Chaux mais il ne compte que 11 pavillons.

Le bâti agricole continue à se développer mais de façon légère avec la création d'un hangar au nord du ban et l'agrandissement d'un autre au sud.

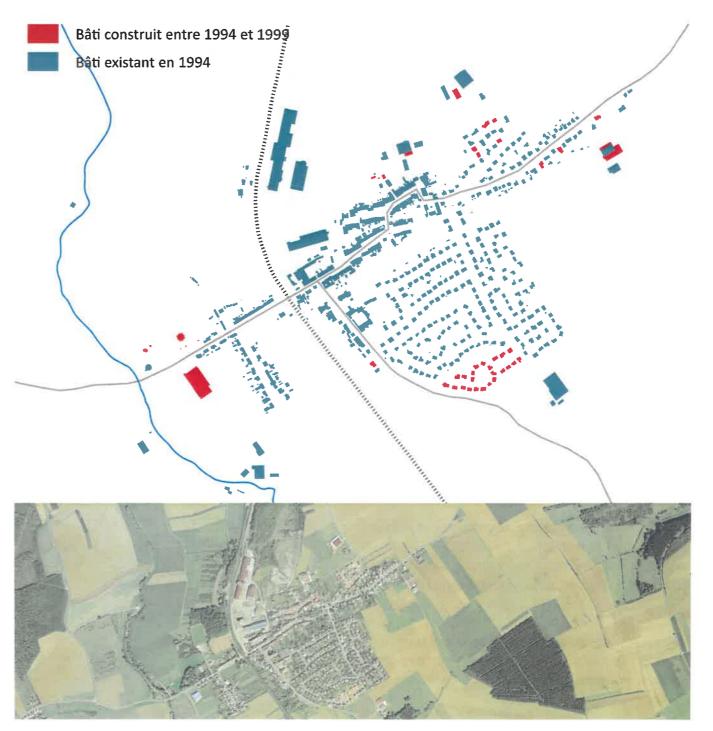
8 - 7 - 1 - 12 La reprise des lotissements (1999)

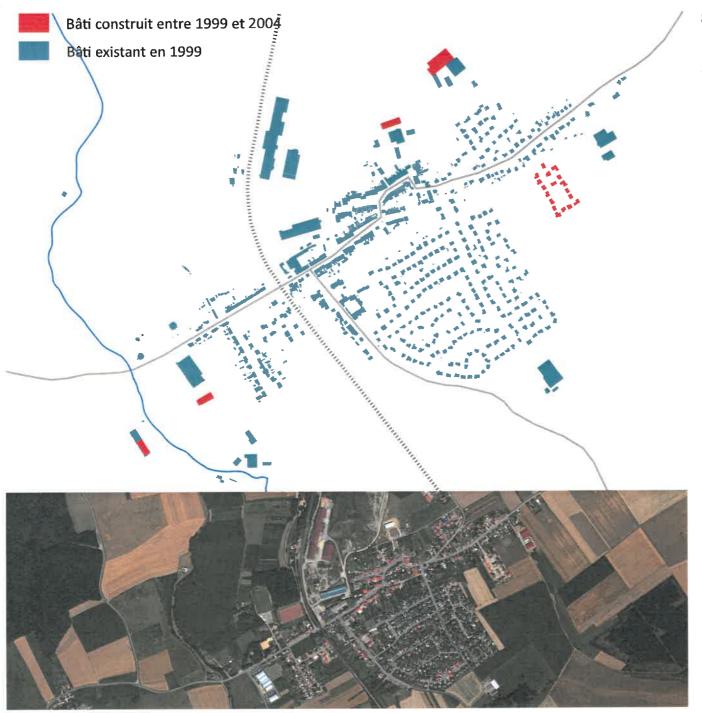
Un nouveau lotissement est créé en entrée de ville sud le long de la route départementale D 56. Cet ensemble de 23 pavillons est situé sur d'anciennes terres agricoles.

D'autres habitations sont également créées dans le nord du village.

De nouvelles constructions sont également édifiées en entrée ouest de Distroff. Ainsi, le parc municipal est créé. En face, vient s'implanter une usine produisant des pièces industrielles à haute valeur ajoutée.

Une grande partie des édifices composant la cimenterie sont détruits dans le cadre de sa reconversion.





8 - 7 - 1 - 13 La continuité (2004)

Le lotissement des Coteaux est construit avec un accès depuis la rue du Château d'eau. Il regroupe 17 habitations sous la forme de pavillons isolés sur parcelle.

L'autre opération d'habitation se situe à proximité de la rue des Fleurs dans l'impasse des Lilas. Elle présente une densité similaire à l'opération des Coteaux avec un ensemble de 11 maisons.

Le nombre de hangars agricoles continue de croître alors que l'industrie à l'ouest du village construit une extension.

8 - 7- 1 - 14 Le comblement des dents creuses (2006 - 2010)

La jonction urbaine est réalisée entre le lotissement des Coteaux et ceux de Bellevue. Elle est réalisée sous la forme d'un lotissement de 32 maisons individuelles.

De nouveaux logements voient également le jour de manière ponctuelle à travers le village notamment le long de la Grand Rue, impasse de Lilas ou encore au bout de la rue du Château d'eau.





8 - 7- 1- 15 L'éco-quartier (2015)

Un nouvel équipement voit le jour à l'intersection entre les routes départementale en cœur de village, le groupe scolaire.

De petites opérations de densification sont menées au centre ville, derrière l'église et dans le noyau villageois, mais la majorité des nouvelles constructions d'habitation sont regroupées au nord de Distroff. L'écocité à la Croisée des Chemins est un lotissement communal présentant pas loin d'une centaine de logements aux types et typologies variées.

Enfin, une nouvelle station d'épuration à coté de l'ancienne est construite pour répondre à l'accroissement des besoins.

8 - 7 - 2 Typomorphologie

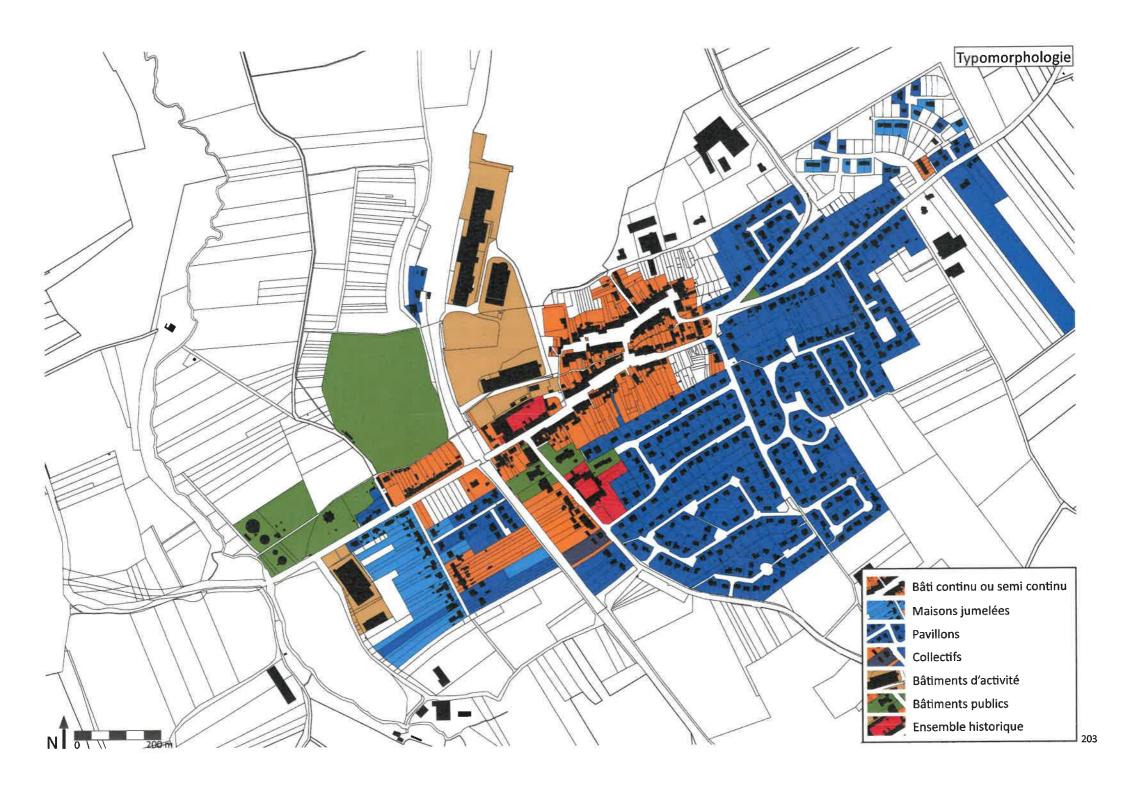
L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, aussi bien sur le plan de la densité bâtie, des personnes occupant les logements, de la typologie des bâtiments ou encore de l'ambiance urbaine qui en découle.

Ainsi, avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé du cœur villageois, la densité passe en théorie du simple au double (la densité représente le rapport entre la surface de la parcelle, avec ou sans VRD, et le nombre de logements qui se situe dessus).

Autrement dit, à surface et linéaire de voirie équivalent, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de logements qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espaces agricole ou naturel.

Le village de Distroff est marqué par des périodes de constructions, qui résultent d'un système économique et social propre à chaque période historique, qui transparaît dans l'urbanisation et le mode d'habitat généré. Chaque période d'urbanisation a développé des zones d'urbanisation distinctes les unes des autres. Ainsi, le patrimoine bâti du village n'est pas homogène, tout comme son paysage urbain.

La commune possède en plus de son bâti dédié à l'habitat, des bâtiments propres aux activités économiques que ce soit plutôt industrielles dans la zone des carrières ou plutôt agricoles en périphérie de l'enveloppe bâtie.



8 - 7- 2- 1 Bâti continu ou semi-continu

L'habitat dans le cœur villageois de Distroff, correspond aux constructions de la Grand Rue principalement et un peu rue de l'Église. Il s'agit du noyau ancien d'urbanisation du village

L'habitat est rural, dense, implanté sur l'alignement (limite entre domaine privé et domaine public), c'està-dire sans recul par rapport à la voie principale, la plupart des usoirs de la commune faisant partie du domaine public. Les bâtiments s'implantent sur les limites séparatives des parcelles, ils sont accolés les uns aux autres.

La morphologie du centre ancien du village correspond à celle d'un village-rue, typique des villages de vignerons. De plus, le bâti en ordre continu, en rez-de-chaussé ou à un étage (R+1). A l'image de tous les villages-rues, la configuration du bâti en ordre continu se trouve dans les centres anciens. Elle est généralement la forme urbaine la plus ancienne de la commune.

Jusqu'au début des années 1980, le bâti semi-continu a trouvé sa place le long de la départementale RD 61 surtout au sud de l'enveloppe urbaine, rue des Fleurs.

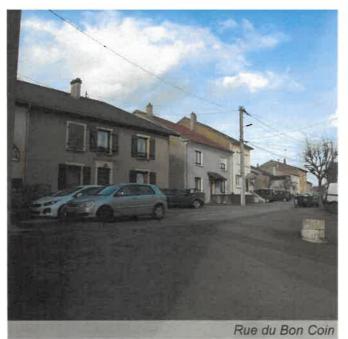
Le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et longues avec de fait une façade sur rue réduite. Moins de voirie publique (donc moins d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) est donc nécessaire pour desservir un plus grand nombre de constructions.

Le second intérêt est à mettre aux bénéfices des habitants, ils n'ont que deux façades à entretenir et à chauffer au lieu de quatre et un jardin d'un seul tenant à l'arrière, sans délaissés sur les côtés.





Grand Rue





8 - 7- 2- 2 Maisons jumelées

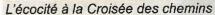
La construction de maisons jumelées commence à Distroff au début du XXème siècle avec la construction de 4 logements au début de la rue du Parc. Par la suite, ce genre de typologie sera surtout présente rue des Fleurs avec un certains nombre d'exemples entre 1953 et 1967.

Par la suite, la maison isolée sur parcelle sera le modèle pl plus courant. On commence à retrouver cette typologie urbaine uniquement au début des années 2010 dans la nouvelle écocité « à la croisée des chemins». En effet dans un souci de densité, tout en préservant une qualité résidentielle, cette solution est réinterprétée de façon contemporaine.

Les architectures de ces maisons jumelées sont variées suivant leurs période de réalisation. La forme des parcelles sur lesquelles se situe ces logements est également dépendante de la période de réalisation : en lanière au début des années 50 et plus proche du carré dans l'écocité.











205

8 - 7 - 2 - 3 Bâti diffus ou isolé

Le bâti diffus ou isolé correspond majoritairement à de l'habitat pavillonnaire. Ce dernier prend des formes différentes en fonction ou non dans des opérations d'ensemble.

Dans le village de Distroff, l'habitat pavillonnaire au sein d'opérations d'ensemble représente la majorité des logements de la commune. Des exemples sont les lotissements de *Bellevue*, *Beauséjour* ou encore *les Coteaux*. Les lotissements, en comparaison de la construction au coup par coup, ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

L'habitat pavillonnaire diffus, construit au coup par coup se trouve en particulier le long des rue du Château d'eau et des Anciens four à chaux.

Ce type d'urbanisation est à l'origine de l'étalement urbain le long des routes et chemins ruraux et engendre la constitution des dents creuses, multiplie les implantations variées par rapport à la rue générant ainsi parfois des paysages urbains hétérogène.

L'habitat diffus en ordre discontinu se présente avec des reculs marqués par rapport à l'emprise des voies.

La plupart du temps, les pavillons sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un avant et un arrière aménagés en jardins. En revanche, les côtés latéraux (bien souvent 3 m) sont difficilement aménageables et restent des espaces dilatés. Par 206 opération, le style architectural des constructions

est globalement homogène. Chaque lotissement est le témoignage d'un style dominant s'étalant sur une période d'environ 10 ans. Ainsi, le lotissement *Bellevue* témoigne d'un style représentatif des années 60 tandis que *les Coteaux* est représentatif des années 90.









8 - 7 - 2 - 4 Équipements

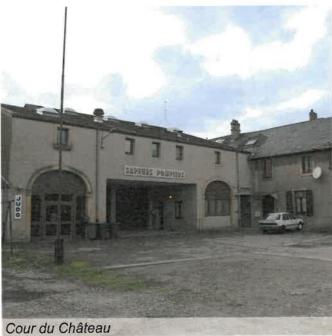
La commune est riche de plusieurs équipements aussi bien publics que privés:

- Une mairie,
- Une poste communale,
- Une école primaire et une école maternelle avec périscolaire,
- Un dojo,
- Un plateau sportif,
- Un boulodrome,
- Un centre culturel (avec salle polyvalente),
- Une école de musique,
- Une bibliothèque,
- Un parc municipal,
- Un EHPAD,
- Léglise Saint Catherine,
- La grotte,
- Le cimetière
- etc, ...









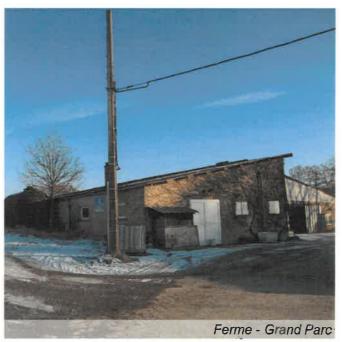
8 - 7- 2- 5 Bâtiments d'activités

Pour des raisons pratiques, les bâtiments d'activités connaissent une assez faible variété de formes et matériaux. Par leurs dimensions, ils sont de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et aires de stockage qui y sont rattachés. En outre, il est rare qu'une qualité architecturale s'en dégage, la rentabilité économique primant sur tout autre sujet.

On distingue deux catégories de bâtiments d'activités, ceux destinés à l'activité de production et de stockage (petite industrie, artisanat, ...) qui n'accueillent habituellement pas de public et ceux destinés à l'activité commerciale qui accueillent principalement du public. En terme d'architecture, la différence réside souvent dans le traitement des façades principales et dans les ouvertures.

A Distroff, les bâtiments d'activités sont concentrés dans la zone industrielle des Carrières, en entrée de ville ouest et dans la zone d'intérêt inter-communautaire au sud de ban en limite avec Metzervisse. Dans ce dernier secteur, les constructions sont récentes et bien entretenues. En revanche, dans la zone industrielle des Carrières, l'état du bâti laisse plus à désirer.

De plus, de nombreux bâtiments agricoles viennent ponctuer les espaces ouverts et sont de qualité variables témoignant des étapes successives d'agrandissement propres à chaque exploitation.









8 - 7- 2- 6 Ensembles historiques

Le village de Distroff comporte en son cœur bâti deux ensemble historiques se répondant.

 La cour du Château correspond aux restes du complexe du lieu de résidence des seigneurs de Distroff. La Wohnturm, l'édifice principal fut détruit en 1985. Il reste aujourd'hui le clocher et des anciennes dépendances formant une cour. Aujourd'hui, ces locaux servent pour l'habitat, les sapeurs pompiers, le dojo et la salle de répétition de l'harmonie municipale.

La cour du vieux château est comme son nom ne l'indique pas, le château le plus récent. Ce château renaissance, se décompose en une multitude de petits édifices formant une cour avec le presbytère. Ce dernier va être rénové en partie pour y aménager des logements tandis que les autres bâtiments servent déjà à l'habitat.









8 - 7- 2- 7 Analyse des densités

Les densités sont étudiées à Distroff de manière à illustrer les différentes morphologies urbaines rencontrées. Les densités varient suivant les secteurs étudiés car les morphologies propres à leur emplacement et date de constructions varient. La commune n'ayant pas de collectifs structurés sur son ban, cette morphologie ne sera pas abordée.

Exemple 1

Dans le centre du village (Grand Rue), comme dans la majorité des noyaux villageois anciens, les parcelles sont étroites mais profondes. Le bâti est construit en ordre continu. Les constructions sont alignées les unes par rapport aux autres, ou par îlots et plus généralement par rapport à la route. Dans cet exemple, l'emprise au sol représente 56 % de la surface des parcelles. La densité brute du bâti est de 28 logements à l'hectare, ce qui ne témoigne pas d'une densification excessive du centre du village.

Exemple 2

Le bâti jumelé dans la commune de Distroff est présent dans la rue des Fleurs notamment. Cette typologie semi-continue vient structurer la rue et offre une densité d'environ 16 logement à l'hectare. L'emprise au sol représente environ 20% de la surface des parcelles. Le périmètre des parcelles a été diminué pour ne pas prendre en compte la forte profondeur de ces parcelle situées historiquement en dehors du village et avoir un comparatif pertinent.

Exemple 3

Ce secteur pavillonnaire est le premier en son genre a avoir été construit à Distroff au début des années 60. Il a été pensé comme un îlot et tranche radicalement avec les formes urbaines jusque-la présentes dans la commune. Les parcelles perdent leurs formes en lanières pour une forme rectangulaire, proche du carré. Le bâti s'implante avec un recul certain par rapport à la rue avec de généreux jardins arrières. D'une densité de 13 logement à l'hectare, l'emprise au sol est assez faible de l'ordre de 20%.

Exemple 4

Ce lotissement, impasse des Mûriers, est une opération d'ensemble datant de la deuxième moitié des années 90. Les constructions sont réalisées au milieu des parcelles avec un jardin entourant l'habitation. La forme des parcelles est d'une géométrique complexe, le dispositif de retournement étant au centre des aménagements, les parcelles rayonnent à partir de cet espace. Cette typologie est grande consommatrice de foncier avec de grands jardins en arrière de parcelles. L'emprise au sol est de 15% de la surface des parcelles. Le nombre de logements à l'hectare est lui de 12 logements, soit 2.5 fois moins que dans le centre du village.

Exemple 5

L'écocité «à la croisée des chemins» présente des typologies variées mais proches de celles que l'on peut retrouver dans le cœur de village. En effet, il présente quelques maisons isolées mais surtout des maisons en bande et des maisons jumelées. Les parcelles de formes rectangulaires sont de taille plutôt modeste au regard des opérations de lotissement précédentes. En revanche, la disposition des parcelles s'est organisée suivant les principes du bioclimatisme. Ainsi, ce bâti semi-continu présente une densité de l'ordre de 20 logements à l'hectare avec une emprise au sol de l'ordre de 19 % de la surface des parcelles. Ce chiffre s'explique par le fait que ces habitations sont également moins grandes que auparavant.

Dans un avenir, où la tendance est à la diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels, des formes urbaines plus denses vont se généraliser pour se rapprocher des densités existantes en cœur de village. L'exemple de l'écocité prouve qu'il est possible de se rapprocher de ces densités tout en maintenant une bonne qualité résidentielle en préservant une forme urbaine proche des logiques de lotissement.



8 - 7 - 3 Réseau viaire

Les routes départementales qui traversent Distroff, d'est en ouest, pour la D 61 et du nord au sud pour la D 56 peuvent être considérées comme des voies interurbaines reliant la commune à ses voisines.

Ces voies sont structurantes pour le village car elles reprennent le tracé historique des voies et donc le développement du bâti s'est réalisé suivant ces axes.

Ces voies présentent deux aspects distincts, un premier urbain, lors de la traversée de village et un second hors agglomération. Le passage du deuxième aspect vers le premier doit être clair pour des raisons de sécurité.

Les voies interquartiers

Les voies interquartiers constituent le réseau interne au bourg.

Ces voies viennent principalement irriguer et relier les différentes opérations de lotissement. Généralement, elles sont relativement larges et permettent une circulation aisée. Le tracé de ces voies est rectiligne et offre de longues perspectives.

A Distroff, ces voies sont la rue des Alouettes, la rue des Mésanges et la voie principale de l'écocité.

Les voies intraquartiers

Le troisième niveau de la hiérarchie des voies concerne les voies intraquartiers, qui peuvent être assimilées à des voies de dessertes. Elles facilitent l'alimentation de l'intérieur des quartiers urbains à partir des voies interquartiers.

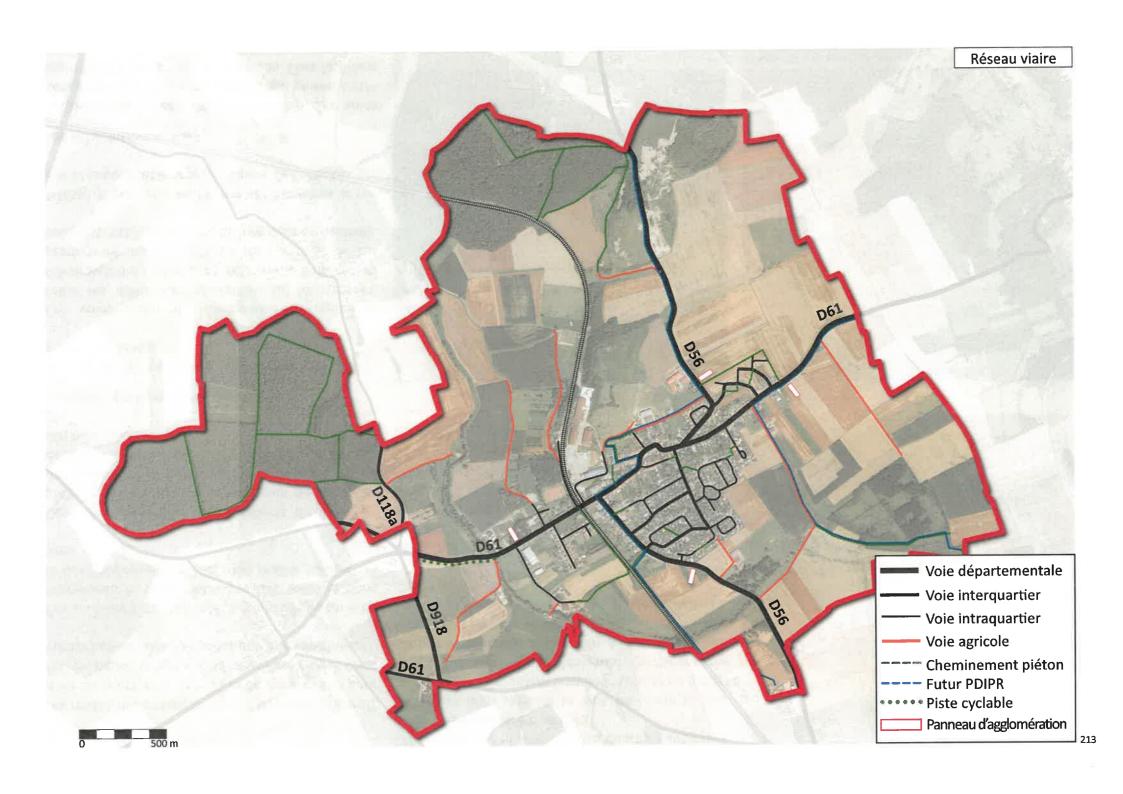
Elles sont bien souvent le type de voirie le plus répandu car elles voient la majeure partie du temps le jour lors d'opérations d'ensemble (pratiques très courantes depuis les années 60). A Distroff, peuvent être qualifiées de voies de desserte, la rue des Mésanges, la rue le Beau séjour, la rue le Châtelet, l'impasse des Vignes ...

La qualité de la chaussée se reconnaît entre autres à la place laissée aux piétons. L'importance de la circulation n'est pas comparable avec les centres urbains. L'espace dans ce type de voirie peut être plus facilement partagé entre le piéton et l'automobile, jusqu'à fusionner les deux comme impasse des Mûriers par exemple.









Les voies agricoles

En raison, de la forte activité agricole sur le ban communal, de nombreux chemins traversent les espaces agricoles. De manière générale, il s'agit de pouvoir faire circuler les engins agricoles sans détériorer les espaces dédiés à la culture.

Ces chemins en terre peuvent également être support de promenade piétonne.

Les chemins ruraux et sentiers

La commune de Distroff, de par ses caractéristiques de village agricole, est traversée par des des chemins ruraux et des sentiers qui favorisent les modes de déplacements doux. Parfois, ces chemins sont le prolongement d'impasses ou de voies de desserte. Ils permettent à proximité du cœur villageois une articulation avec les zones de jardins et de vergers.

Dans l'écocité de nombreux cheminements piétons sont présents pour permettre des déplacements alternatifs aux modes motorisés.

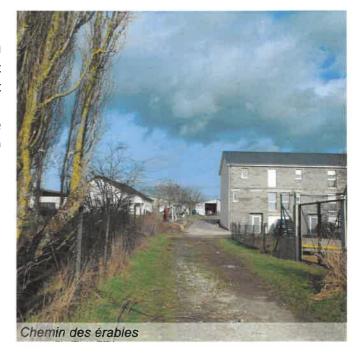
Des sentiers sont également présents dans les massifs forestiers de la *Heiligenwiese* et de *Hesprich*.

Au niveau intercommunal, une partie des cheminements ont été intégrés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée afin de proposer des ballades pédestres venant reliés différents lieux de la communauté de communes et du département.

Les pistes cyclables

Le réseau de piste cyclable est pour le moment peu développé sur la commune. Une des raisons est la topographie du ban communal, moyennement favorable au déplacement cyclable.

Pour le moment, seule une piste existe en parallèle de la partie ouest de la D 61 (direction Stuckange) sur une courte distance.













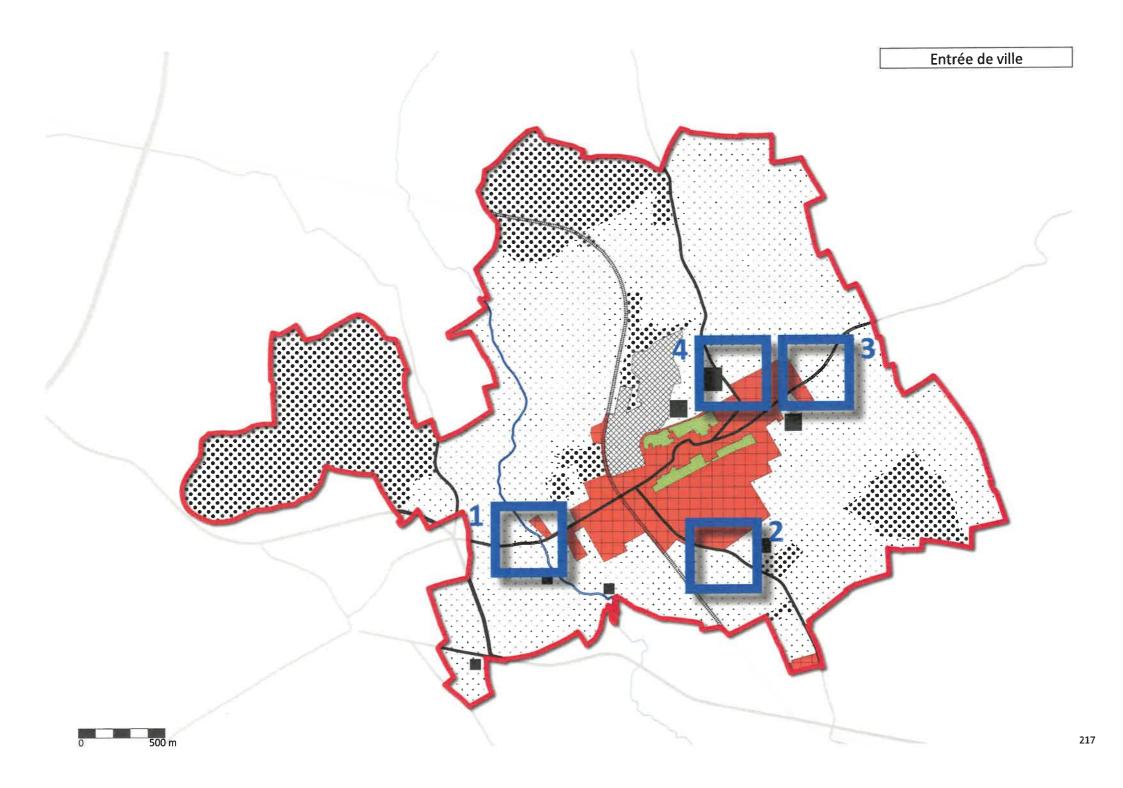






8 - 7 - 4 Entrées de ville

Les entrées de ville sont les premiers espaces communaux qui offrent une image du village. Par conséquent, la qualité et l'entretien de ces espaces sont importants. La commune de Distroff possède quatre entrées de ville, dont deux peuvent être considérées comme d'importance supérieure, l'entrée de ville ouest et sud.



Entrée de ville Ouest (1)

L'entrée de ville ouest de la commune de Distroff, offre une profonde perspective sur le village. La végétation du parc municipal vient tenir la vue sur le nord, et un champ de vue dégagé s'offre vers le sud. Passé le panneau d'agglomération ,aux pâturages va se succéder le bâti de l'industrie CMI avec son parking attenant. Des dispositifs de réduction de vitesse ont été installés afin de d'éviter des comportements dangereux sur cette route très passante, menant notamment à l'autoroute.

Somme toute des aménagements devront être revus afin d'améliorer la qualité de cet espace et de proposer peut être une place aux modes doux de déplacement.





Entrée de ville Sud (2)

C'est en arrivant depuis Metzervisse que le visiteur est confronté à l'entrée de ville sud de la commune. Cette dernière se fait, avec d'un coté des champs et de l'autre, l'arrière de parcelles du lotissement de Beauséjour. Après les espaces de culture, le cimetière du village est implanté. Il est à noter une perspective sur l'église. Cette entrée de ville ne présente pas d'aménagement particulier.



Entrée de ville Nord - Est (3)

Situé sur la D61, l'entrée de ville Est surplombe le village. Des logements sont très présents, notamment avec l'écocité qui vient affirmer un caractère urbain, contrastant avec les espaces agricoles adjacents.

Cette entrée de ville ne fait pas l'objet d'aménagements particuliers, la route ne présentant même pas de bas-coté.

Entrée de ville Nord - ouest (4)

L'entrée nord s'insère entre des espaces agricoles et du bâti agricole. L'écocité vient marquer le début de l'enveloppe urbaine mais elle se situe en retrait de la route pour l'implantation d'espaces de rétention. La route présente un fort virage.

Cette entrée de ville ne fait également pas l'objet d'aménagements particulier.



8 - 7 - 5 Espaces à caractère public

L'espace public est lié à l'évolution historique de la commune. Jusqu'à la fin du XXème siècle son importance n'est pas souvent prise en compte par les communes. L'ambiance urbaine est alors dictée par des éléments comme les usoirs, le parvis devant l'église, les jardins et les vergers.

Avec la résidentialisation des villages, le cadre de vie a pris une importance croissante pour les municipalités. Elles ont commencé à développer et à construire des lieux publics de réunions, de loisirs ou de petites places pour accueillir les fêtes annuelles.

Dans le village-rue, l'espace n'est pas limité comme un bourg. Construit autour d'un axe de circulation (la Grand Rue) le village-rue peut se décliner progressivement vers les champs, les jardins et les vergers.

A Distroff, les espaces publics de grandes dimensions sont plutôt rares. En revanche, les anciens usoirs et les espaces accompagnant la Grand Rue sont des possibilités d'amélioration de l'espace public. Actuellement, ces espaces sont dans un état relatif et une remise en état de la voirie serait l'occasion de proposer des aménagements qualitatifs ...

Dans la rue du Bon Coin, les usoirs ont été réaménagés afin de proposer du stationnement.

Les espaces publics proches de l'école ont été réaménagés récemment, ils proposent un espace plus sécurisé pour les enfants par une délimitation franche entre les espaces piéton et automobile. De plus, le parvis de l'église a été refait.

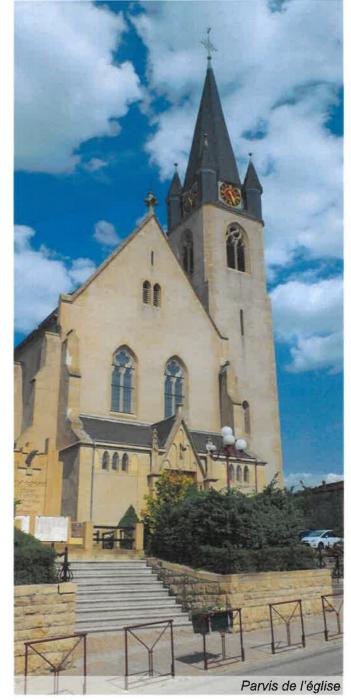
Les cours des deux châteaux sont pour le moment en mauvais état, elles offrent néanmoins de beaux potentiels de réhabilitation mais pour le moment la commune n'est propriétaire d'aucun de ces espaces appartenant au domaine privé bien qu'un usage public est existant.

Les espaces publics de l'écocité sont de qualité et prennent en compte la gestion alternative des eaux de ruissellement.

Le parc municipal est le principal espace public végétalisé, il est équipé pour recevoir des manifestations de plein air par la présence de toilettes et d'une buvette.

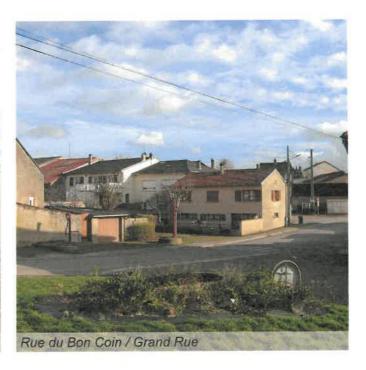
Le plateau sportif, quant à lui, est un endroit de rencontres et fait partie intégrante de la vie sociale du village.

Enfin, un ruisseau traverse le cœur du village pour rejoindre la Bibiche, il est canalisé à certains endroitss en souterrain et découvert à d'autres. Il apporte une vraie plus-value, notamment par la végétation qui l'accompagne.















8 - 7 - 6 Patrimoine architectural

La richesse de Distroff se mesure également au travers des traces que l'histoire a laissé sur ses bâtiments. Ces dernières peuvent être privées ou publiques, imposantes ou modestes, mais toutes ont leurs particularités et leurs importances.

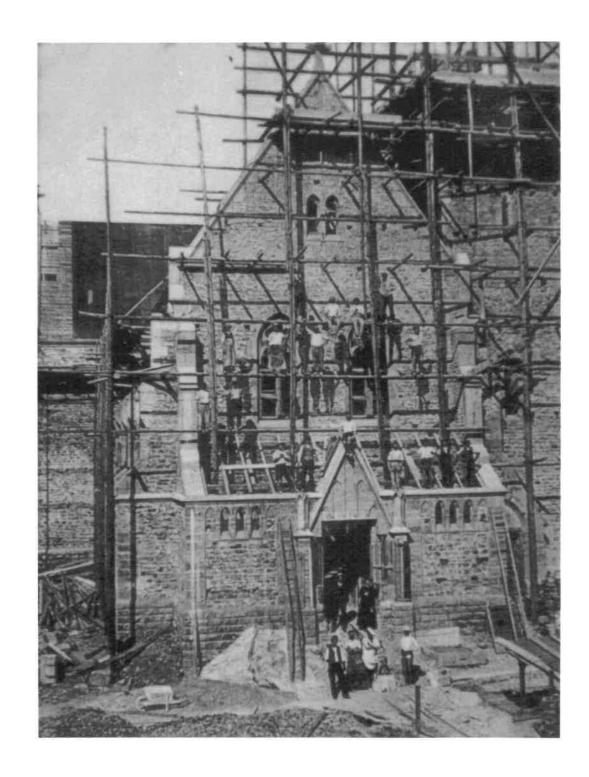
8-7-6-1 Le patrimoine public

L'église Sainte-Catherine

L'église paroissiale Sainte-Catherine fut édifiée en 1910 - 1912 et inaugurée en 1913. L'architecte PRIEDAT de Metz est choisi pour mener a bien la réalisation pour remplacer l'ancienne chapelle castrale devenue trop exiguë. Elle se situe à l'endroit même de la chapelle en face de la mairie, légèrement en surplomb par rapport à cette dernière.

L'église de Distroff est érigée selon un plan de croix latine sur trois vaisseaux. Elle possède un chevalet polygonal, un toit à long pans, des appentis, des voûtes d'arêtes et en berceau. Elle est composée essentiellement de pierre de Jaumont et possède une couverture en ardoise.

Les quatre cloches de l'église furent fondue en bronze à Robecourt (Vosges) tandis que l'orgue, installé en 1937, fut construit à Strasbourg.



Cour du Vieux Château

Du château bâti en 1615, il ne reste aujourd'hui qu'une demeure paysanne rectangulaire située dans une cour le long de la rue de l'Église. Cette cour a conservé sa forme primitive générale. Le bâtiment situé à l'ouest fut transformé en presbytère en 1854.

Il subsiste aujourd'hui encore des restes de cette architecture de la renaissance notamment aux niveaux des percements. L'état général de la cour est médiocre.

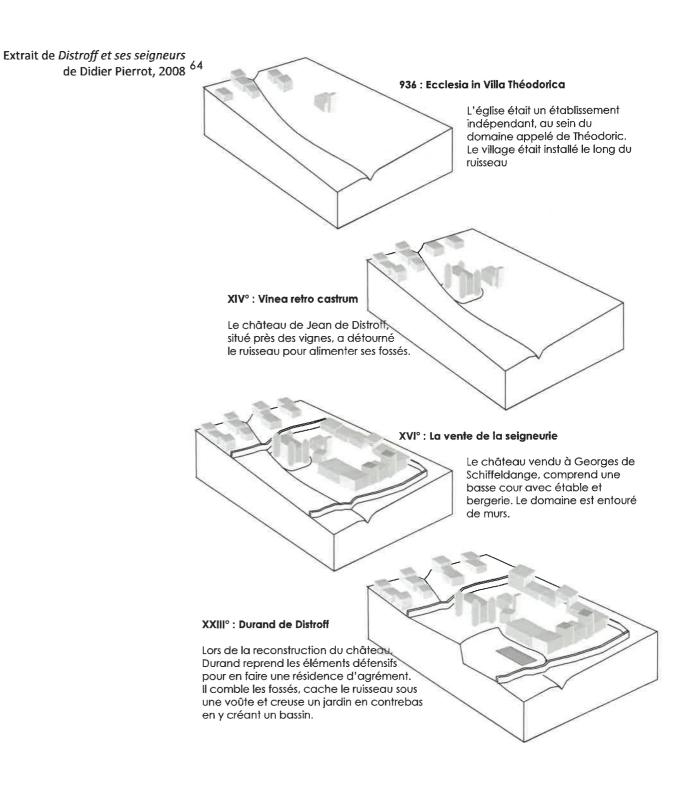




La cour du château

La cour fait partie d'un ensemble plus ancien. En effet, les premières mentions du château remontent au XIV^e siècle. Il fut implanté à proximité de l'église. Au XVI^{e,} le château se voit adjoindre une basse cour avec étable et bergerie. De plus, le domaine est ceinturé de murs. Après la destruction du château en 1985, la cour du château actuelle est ce qui reste de cette basse-cour. Cet ensemble est aujourd'hui dédié à l'habitat mais également aux sapeurs-pompiers, à l'harmonie municipale et au dojo. De l'ancienne église, il ne reste plus que le clocher. La cour en elle-même fait office de parking pour les résidents et n'offre pas un aspect très qualitatif.





Les calvaires

Le calvaire Saint-Hubert. En 1917, Pour se protéger contre une épidémie de diarrhée, les seigneurs de Distroff ont fait construire ce calvaire, aussi appelé Bildstock. Ce calvaire n'est pas à son emplacement d'origine, au tournant du Lohweg, il fut enterré pendant la période révolutionnaire pendant plus d'un siècle afin de la protéger de la destruction. Aujourd'hui, il se situe près de la Grand-Rue.

La croix de chemin. Cette croix est un bel exemple de sculpture religieuse. Elle date de 1861. Elle se situe rue des chasseurs.





La Mairie

Cet édifice située en face de l'église est l'ancienne école du village. Il fut érigé au XIX^e.



8-7-6-2 Le patrimoine privé

Le bâti privé est souvent mis beaucoup moins en avant que le patrimoine public. Toutefois, sa composition architecturale et sa typologie révèlent bien souvent l'histoire de la commune. A Distroff, la plupart des maisons ayant un intérêt patrimonial ont été construites entre le XVII^e et le XIX^e siècle. Bon nombre de ces maisons ont fait l'objet de transformation et de rénovation depuis lors et certains éléments architecturaux ont été supprimés.

De manière générale, le bâti privé reste relativement modeste de par son volume (bâti et toiture relativement bas) et détails (peu de sculpture ou d'encadrement en pierre de taille par exemple).

Les encadrements de fenêtres et de portes en pierres ont été souvent conservées au même titres que les volets battants qui ponctuent régulièrement le bâti ancien.

Une horloge de 1776 est également visible sur une grande maison à proximité directe de la cour du château.

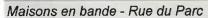
Des édifices en lien avec la cimenterie ont également un intérêt certain dont la villa du directeur avec son jardin, les maisons en bande le long de la rue du Parc ou encore le bâtiment d'entrée de l'ancienne cimenterie.

Les façades intéressantes ont fait l'objet d'un inventaire, ainsi que de fiches assurant réglementairement leurs préservation (voir pièce 3.0b du PLU, Inventaire des façades intéressantes identifiées sur le règlement graphique du PLU).











Maison individuelle - Grand Rue



Ancien corps de ferme - Grand Rue







Enjeux urbains

De cette troisième partie d'analyse découlent les enjeux urbains suivants :

Maîtriser:

L'étalement urbain jusque là important, en favorisant la densification du tissu urbain (construction des dents creuses et formes bâties denses) et par un développement urbain, le plus proche possible du centre ancien.

Préserver et développer:

Le réseau de liaisons douces permettant un déplacement piéton sécurisé et efficace.

Poursuivre:

Les actions communales de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel (bâti, ruisseau, jardins, etc ...)

Poursuivre la requalification des espaces publics majeurs :

- Entrées de villes,
- Places publiques et parking,
- Espaces publics pittoresques du centre ancien (usoirs, ruelles, Cour du Château ...)

8 - 8 Réseaux et services

8 - 8 - 1 Eau et assainissement

Cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-18 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du Code de l'environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recépage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse).

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de

prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tous Intercommunal de l'Est Thionvillois (SIDEET). écoulements superficiels busés et couverts pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau. Les principales ressources du syndicat sont 2

Les masses d'eau superficielle situées sur le territoire de Distroff doivent atteindre le bon état écologique en 2027 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Alimentation en eau potable

La commune de Distroff fait partie pour la compétence d'adduction en eau potable du Syndicat Intercommunal de l'Est Thionvillois (SIDEET).

Les principales ressources du syndicat sont 2 puits à Basse-Ham et la tranchée drainantes de Koenigsmacker. Cette production n'étant pas satisfaisante pour remplir les besoins en eau, le SIDEET achète la majorité de son eau au Syndicat Mixte de Production Fensch Lorraine.

En application de l'article R.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Le territoire de la commune de Distroff n'est pas concerné par des servitudes et/ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis de la protection des captages d'eau publiques destinée à la consommation humaine.

En revanche, la commune est située en zone vulnérable nitrates. Le 5ème programme d'action doit être respecté. Il est constitué d'un programme d'actions nationales et d'un programme d'actions régionales.

Assainissement

La commune de Distroff a transféré la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du DIMESTVO, regroupant les communes de Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff).

L'assainissement non collectif est resté une compétence de la commune et doit donc assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles anciennes ou non. Pour les installations récentes ou réhabilitées, il s'agira de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages tandis que pour celles existantes, un contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement devra être exécuté.

Assainissement «eaux usées»

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement. A défaut, dans les zones non raccordable, toutes constructions ou installations seront dotées d'une filière d'assainissement non collectif conçue respectivement comme suit :

- si le nombre d'équivalents/habitants est inférieur ou égal à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05,
- si le nombre d'équivalents/habitants est supérieur à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2012, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brut de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DB05.

Le zonage d'assainissement doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriale.

Assainissement collectif

Le système de collecte et de transfert des eaux usées relève de la compétence du DIMESTVO, également maître d'ouvrage de la station d'épuration de Distroff. La commune est raccordée à la station d'épuration située sur le ban communal. Celle-ci fut inaugurée en 2013, elle possède un traitement des boues activées - aération prolongée pour une capacité de traitement de 8400 EH. L'épuration est globalement bonne. La qualité de traitement répond à toutes les exigences réglementaires fixées dans l'Arrêté Préfectoral en application. La charge de pollution en entrée STEP est de 6 000 EH pour une population raccordée de 6 450 habitants. L'exploitation est assurée par le SIDEET (Syndicat Intercommunal de l'Est Thionvillois).

De fait, dans le cas où des travaux seraient identifiés sur le ban communal de Distroff, le raccordement de nouvelles habitations au réseau existant sera subordonné à la mise en conformité du système d'assainissement. Cette mise en conformité devra intervenir avant tout nouveau raccordement. En cas de non-concordance des échéanciers de réalisation des travaux, les eaux usées devront obligatoirement être traitées par un dispositif d'assainissement non-collectif.

Assainissement non collectif

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un servige

public d'assainissement non collectif (SPANC), avec 8 - 8 - 2 Traitement des déchets obligation de réaliser un contrôle des dispositifs.

Assainissement «eaux pluviales»

La réglementation prévoit les éléments suivants en matières des eaux pluviales :

- la gestion à la parcelle doit être privilégiée et ce, conformément à l'orientation T5A-03.2 du SDAGE du Bassin Rhin:
- elle doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux. Chaque fois qu'ils sont viables sur le plan technico-économique, celles-ci sont prioritairement retenues (arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015);
- il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur le réseau unitaire:

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- dans le réseau d'eau pluviales de la collectivité, un dossier de porter à connaissance au Préfét devra être réalisé conformément aux articles R.214-19 et R.214-40 du CE;
- dans le milieu naturel, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du CE;
- dans un fossé, le pétionnaire signera une convention d'autorisat

Les déchets solides

L'élimination des déchets solides est organisée par la Communautés de Communes de l'Arc Mosellan.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables s'effectue en porte à porte. Les premières sont ramassés deux fois par semaine tandis que les seconds une fois par semaine. Les déchets de type verre et papier ne sont pas collectés en porte à porte, un système de point d'apport volontaire a été mis en place. Ces points sont situés à l'entrée de la rue des Alouettes à la jonction entre le village ancien et le secteur pavillonnaire et un autre point au sud à proximité directe du cimetière.

Des poins d'apports volontaires ont également été mis en place pour le ramassage des chaussures et des textiles.

Un ramassage des encombrants est organisé dans la commune 4 fois par an.

Les gravats, métaux, encombrants, cartons, bois, D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), piles et accumulateurs, batteries, huiles de moteur, huiles végétales, peintures, solvants, déchets végétaux, pneus, les déchets dangereux et radiographies médicales doivent être emmenés dans l'une des trois déchetteries qui sont à la disposition des habitatants de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Elles se situent à Aboncourt, Guénange et Koenigsmacker. Une déchetterie professionnelle est également à disposition dans la zone industrielle des carrières à Distroff.

Sur le territoire de l'Arc Mosellan se trouve également une installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Aboncourt. Elle est équipée avec un système de cogénération depuis juin 2015.

Globalement le poids des déchets collectés reste relativement important et mériterait des actions communes et particulières pour qu'il baisse de façon significative (9310.92 tonnes collecté à l'échelle de l'Arc Mosellan en 2014 soit 281.48 kg/habitants).

8-8-3 Le numérique

Avec le programme d'installation d'un réseau très haut débit élaboré sur un système de fibre optique , la communauté de Communes de l'arc Mosellan associé au Conseil Départementale et 18 autres communautés de communes de Moselle souhaite couvrir l'ensemble de son territoire. Cette offre vient compléter la technique de communication ADSL présente sur la commune et qui offre un raccordement internet, téléphonique et à la télévision.

Actuellement, le très haut débit n'est pas encore accessible aux habitants de Distroff. En effet, le déploiement de la fibre optique est prévu au plus tôt en 2018 pour les résidents de la Communautés de Commune de l'Arc Mosellan. Le déploiement de cette technologie sur le territoire sera une réelle plus-value pour les entreprises installées sur le ban communal de Distroff, à l'heure où le numérique est indispensable. Ce réseau renforcera l'attractivité économique et sociale de Distroff.

8 - 9 Transports et déplacements

8 - 9 - 1 Les déplacements

L'accessibilité est une condition essentielle au développement de la qualité de vie. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

La commune de Distroff est concernée par l'article L.123-9-1 du code de l'urbanisme.

N'étant ni membre d'un EPCI compétent en matière de PLU, ni membre d'une autorité organisatrice de transports urbaines et étant située à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50000 habitants, le maire recueillera l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains sur les orientations du PADD.

De plus, la commune devra suivre les dispositions suivantes :

- Réduire les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture :
 - en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des espaces;
 - en localisant les urbanisations nouvelles ou les nouveaux équipements à proximité des axes de transports en commun;
 - en favorisant la mixité fonctionnelle par une cohérence entre usage et niveau de desserte.

La commune pourra en lien avec la • communauté de communes de l'Arc Mosellan, prendre attache auprès du conseil régional afin d'optimiser la desserte du territoire par les réseaux de transports interurbains.

- Garantir l'accès à la ville pour tous:
 L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques
 peuvent contraindre la mobilité de certaines
 catégories de population. Afin de satisfaire
 les besoins en déplacements de tous, le PLU
 devra viser à offrir une accessibilité optimale
 de tous les quartiers dans des conditions
 (environnementales, financières et pratiques)
 acceptables pour la collectivité et l'individu.
 - Pour y parvenir, il s'agira:
 - D'assurer la continuité du réseau viaire dans l'intégralité de la commune;
 - D'améliorer les itinéraires piétons et cyclables;
 - De réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

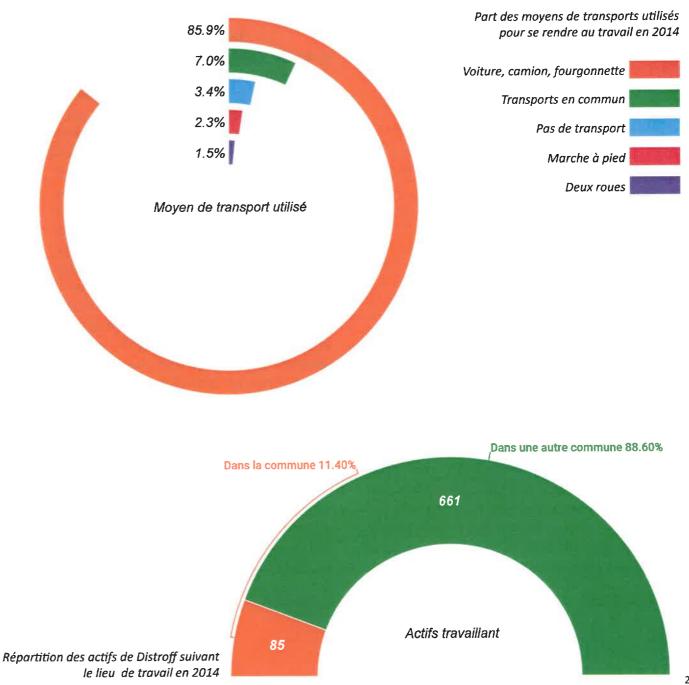
La commune pourra initier en lien avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan et/ou les communes limitrophes, un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.

Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement. L'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont d'autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

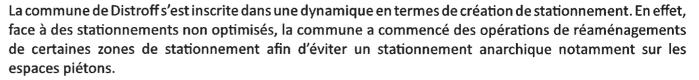
8 - 9 - 2 Migrations pendulaires entre 2009 et 2014

Entre 2009 et 2014, d'après les statistiques de l'INSEE, le nombre d'actifs qui résident et qui travaillent sur la commune est passé de 80 à 85 personnes (soit 11.4% de l'ensemble des actifs de la commune). Bien que cette variation soit légère, elle peut tout de même être assimilée à une diminution étant donné que ce chiffre stagne alors que le nombre d'actifs ayant un emploi augmente. Ce nombre d'emplois sur le territoire est dû notamment au secteur agricole et au secteur de l'industrie.

Pas loin de 90% des actifs travaillent hors de la commune de résidence, principalement au Luxembourg et dans une moindre mesure dans le sillon mosellan. Cela engendre des déplacements quotidiens qui s'effectuent majoritairement à l'aide de véhicules motorisés privés (85.9% des actifs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans leur trajet pour se rendre au travail). En effet, la suppression de l'arrêt ferroviaire et un nombre de liaisons en transport en commun à partir de Distroff plutôt réduit, contraignent de nombreux actifs à avoir recours à leur véhicule. C'est ainsi que seulement 7% des actifs utilisent les transports en communs.



8 - 9 - 3 Stationnemment



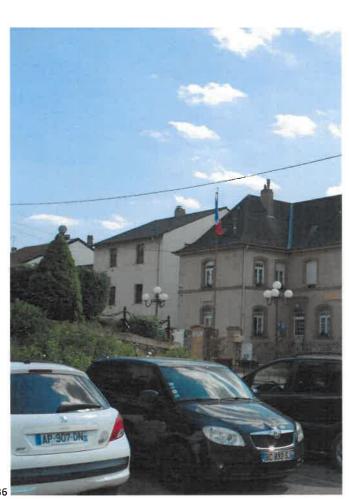
Ainsi, Distroff compte environ 264 places de parking publiques délimitées (dont 50 non délimitées à proximité du plateau sportif). Certaines d'entre elles sont spécifiquement affiliées à des équipements et restent donc accessibles de manière limitée (comme les stationnements du plateau sportif). Plusieurs poches de parkings ont été aménagées à proximité du centre du village afin de desservir plusieurs équipements dont la mairie, église et surtout l'école.

Des stationnements sont également présents dans le cœur villageois, ils sont délimités sur les anciens usoirs et servent principalement au stationnement des véhicules des résidents.

Dans les secteurs de lotissements, le nombre de stationnement public est plutôt limité, seules quelques poches de parkings existent compte tenu du fait que les riverains devraient être normalement garés sur les parcelles privées en temps normal.

L'écocité développe une autre stratégie de gestion des stationnements avec les espaces dévolu à cette fonction en entrée de lotissement. Ainsi, des stationnements longitudinaux ne sont plus nécessaires et ne sont pas implantés aux dépens des espaces de circulations, piétonnes en particulier.

La commune souhaite poursuivre ses efforts et des projets de création de parkings sont en phase de réflexion.





8 - 9 - 4 Transports en commun

Depuis la fermeture de la halte ferroviaire en 2016, la commune de Distroff est traversée seulement par une ligne de bus appartenant au réseau interurbain FLUO 57.

La ligne 3 passant par la commune relie Thionville à Bouzonville et Creuzwald (2 fois par jour). Elle permet de relier l'arrêt situé devant l'église en centre bourg à Bouzonville en environ 50 min et à Thionville en environ 20 min.

La desserte de l'arrêt se fait de la manière suivante :

Sens vers Thionville

- 8 dessertes du lundi au vendredi entre 6h15 et 17h45
- 1 desserte le samedi, dimanche et jours fériés aux alentours de 13h15

Sens vers Bouzonville

- 8 dessertes du lundi au vendredi entre 7h et 19h30
- 1 desserte le samedi, dimanche et jours fériés aux alentours de 18h30

Le tissu villageois est donc peu desservi par les transports en commun ce qui est un véritable obstacle pour les habitants n'ayant aucun moyen de déplacement motorisé.

Plan de Déplacements Urbains

Le territoire de Distroff jouxte le périmètre du PDU Thionville-Fensch mais n'en fait pas partie.

8 - 10 Servitudes

8 - 10 - 1 La protection de l'environnement

Les milieux naturels

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.

La révision du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, la ripisylve, les cours d'eau, les vergers, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien être pour la population.

Les forêts

Plusieurs massifs boisés occupent le territoire de la commune de Distroff. Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Les espèces protégées

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

8 - 10 - 2 La préservation du patrimoine

La commune de Distroff ne présente sur son ban aucun bâtiment classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

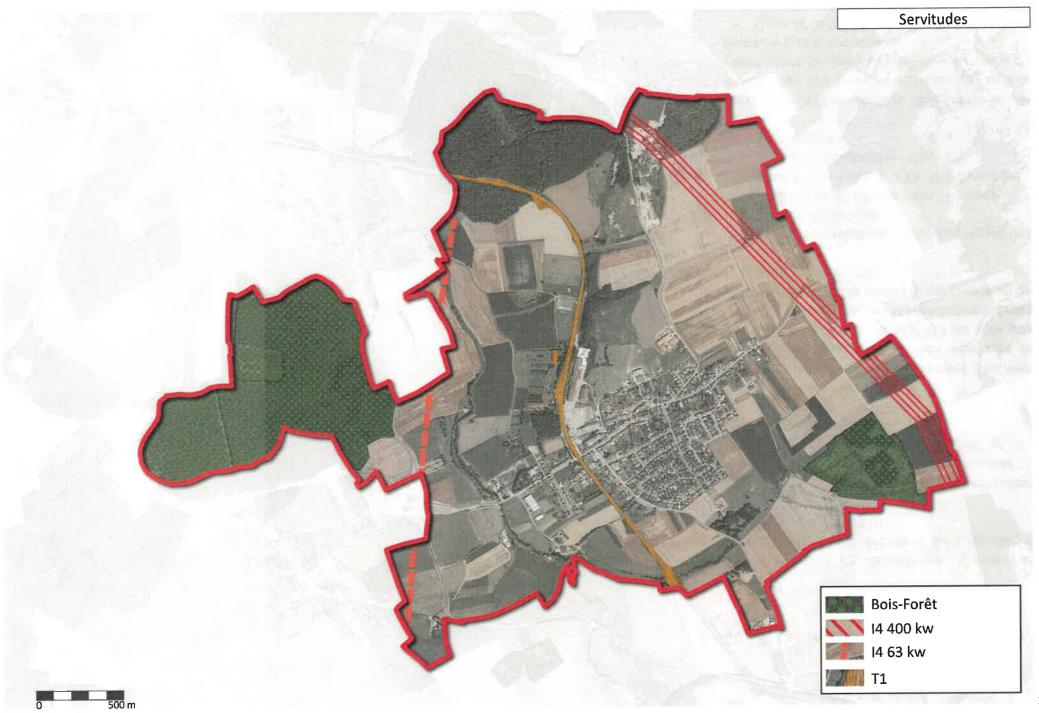
8 - 10 - 3 Les servitudes d'utilité publique (SUP)

Le ban communal de Distroff est affecté par plusieurs SUP (qui sont détaillées dans les pièces n°4.4 et 4.5 du présent PLU) :

- Servitude «Bois Forêt» relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
 - Forêts communales de Distroff et de Kemplich
- Servitude d'alignement «EL7»:

La commune de Distroff ne souhaitant plus voir cette servitude appliquée sur son territoire le long des RD 56 et RD61, la SUP EL7 ne sera pas reportée graphiquement sur le plan des servitudes du présent PLU, ce qui la rendra inopposable un an après l'approbation du PLU.

- Servitudes «I4» relatives à l'établissement des canalisations électriques :
 - Ligne 63 KV N°1 Basse Ham Reinange
 - Ligne à 2 circuits 400 KV N°1 Cattenom -Vigy et N°4 Cattenom - Vigy
 - Réseau 20 KV.
- Servitudes «T1» relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire :
 - Ligne N°044000 Thionville Anzeling.



Bibliographie et crédits photographiques :

- Pierrot (Didier), Distroff et ses seigneurs, 2008
- Derolez (Aurore), Distroff, une alternative à l'éalement urbain, 2013
- Photos aériennes prises depuis un avion : N.Guirkinger
- Photos école de Distroff : Pascal Volpez (http://www.pascal-volpez.com/)

